

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Litte-  
rature, & autres remarques curieuses.*

M A R S 1710.



Imprimé

Chez JACQUES LE SINCERE,  
à l'Enseigne de la Verité.

---

M. DCC. X.

## AVIS DU LIBRAIRE.

**L**A satisfaction que le Public témoigne de ce Journal, va tous les jours en augmentant: je m'en aperçois aisément par le débit; cela m'oblige volontier à me tenir fourni de Corps complets & de mois separez de cet Ouvrage, afin que les Curieux soient servis aussi-tôt qu'ils le souhaiteront; mais l'Auteur continue d'avertir qu'il ne recevra pas les Memoires & Pièces concernant les interêts particuliers, ou ceux de leurs amis, pour inserer dans ce Journal, à moins qu'ils ne les affranchissent: On les averti même qu'ils seront toujours rejettez ou laissez en rebut, avec d'autant plus de justice que le public prend peu de part aux affaires des particuliers, les generales remplissent mieux son attente; mais quand ce seront des pièces interessantes & curieuses, dont le Public est bien aise d'en avoir la connoissance, on prie de les adresser au Libraire, ou à l'Auteur, qui en fera l'usage qu'elles meriteront.

## LA CLEF DU CABINET

DES

## PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matieres du tems.

Mars 1710.

## ARTICLE I.

*Qui renferme ce qui s'est passé de considérable en ESPAGNE & en PORTUGAL depuis le mois dernier.*

I. **C**omme quelques Espagnols établis & attachez à la Cour de Rome, n'obéissoient pas aux deffenses que leur avoit faites Mr. Molinez, de ne plus s'adresser à la Datterie, \* la Cour de Madrit se vit obligée de faire publier un Edit sur la fin du mois de Decembre, par lequel il est ordonné à tous les Espagnols qui sont à Rome, d'en sortir dans quatre mois, sous peine d'être privez du droit de naturalité, & de la confiscation des biens qu'ils ont en Espagne.

II. Au commencement de janvier, Mr. Molinez, Doyen de la Rotte, reçût un Courier de Madrit, avec des lettres du Roi d'Espagne, parmi lesquelles il y en avoit une  
 M<sup>2</sup> que  
 Edit contre les Espagnols qui sont à Rome.  
 Dispositions à un accommodement entre les Cours de Rome & de Madrit.

\* Voyez Tome XI. page 420.

que S. M. C. écrivoit au Pape, pour lui de mander l'expédition des Bulles de l'Archevêché de Tolède, en faveur de l'Archevêque de Saragoſſe: Sa Sainteté fit dire à Mr. Molinez, qu'il pouvoit traiter cette affaire avec M. Corradini Auditeur du St. Pere: La demande du Roi, & la réponse du Pape, donnent de favorables eſperances, que les differents des deux Cours, pourront s'accomoder à l'amiable.

*Général  
des Galeres  
de Sicile.*

III. Le Roi a nommé le Marquis de Laconi, pour être Général des Galeres de Sicile. Sa M. C. a diſpoſé de pluſieurs autres emplois, tant en Eſpagne que dans ſes autres Etats d'Italie & des Indes.

*Les Anglois demandent qu'on leur cede l'Isle de Minorque.*

IV. Par des lettres venuës de Barcelonne on a appris, que le Sieur Stanhope Général Anglois, avant ſon depart pour Londres, avoit propoſé à la Cour de Barcelonne, de ceder à la Reine Anne, l'Isle de Minorque, en toute ſouveraineté; tant parce que la conquête en avoit été faite par les armes de cette Princeſſe, qu'en conſideration des grandes dépenses que les Anglois ont faites pour les interêts de la Maïſon d'Autriche; Il repreſenta que quoi que les Hollandois n'euffent fourni que le tiers des frais de l'armement Naval, depuis le commencement de la guerre, & les Anglois les autres deux tiers, les Etats Généraux ne laiſſoient pas de s'indemnifer amplement, en s'emparant de l'autorité ſouveraine & de tous les revenus des Païs-Bas Eſpagnols: Parmi les Miniſtres de la Cour de Barcelonne, il s'en trouva quelques-uns, qui entreprirent de juſtifier les Hollandois, & firent valoir leurs ſervices pour la Maïſon d'Autriche, bien  
au deſſus



au dessus des Anglois : Ils firent connoître dans le Conseil, qu'il vaudroit mieux abandonner tous les Païs-Bas, que l'Isle que demandent les Anglois, parce que sa conservation dépend de celle de la Catalogne, de l'Aragon & de tout le commerce d'Espagne : Mr. Stanhope reprocha dans des termes un peu vifs, l'ingratitude dont on vouloit recompenser Sa Reine & toute la nation Britanique ; & enfin l'on ajoute, qu'il partit de Catalogne fort mécontent, pour aller rendre compte de sa negociation à la Cour de Londres.

Quelques lettres particulieres d'Angleterre, assurent que la Reine ne s'étoit pas beaucoup scandalisée de ce refus ; parce que Mr. de Marlborough, Mr. Boyle & le Grand Tresorier, lui avoient insinué les moyens de se conserver le Port Mahon & Gibraltar, qui mettroient toujours à la raison ceux qui seroient mal intentionnez pour empêcher l'agrandissement de l'Angleterre.

V. A Madrit, Cadix, Sigovie, Burgos, Valence, Alicant, Tolède, & dans toutes les principales Villes d'Espagne, les Marchands & les Corps de metiers se sont assemblez, pour regler entr'eux les taxes volontaires pour le don gratuit qu'ils ont résolu de donner au Roi pour contribuer aux frais de la guerre ; Tous ces Corps se sont divisez en trois classes, afin que leur contribution soit proportionnée à leur fortune : Le Clergé & la Noblesse font aussi à Sa M. C. des dons gratuits fort considerables ; & l'on reconnoit tous les jours, que l'affection des Espagnols, pour la deffense des droits de

*Continua-  
tion du zele  
des Espa-  
gnols pour  
Philippe V.*

Philippe V. est fort différente de ce que ses ennemis en avoient crû, & que leurs Emissaires en avoient publié : On attribue ce zèle & cette fermeté à l'honneur & à la fidélité inviolable des Castillans, autant qu'à la naissance du Prince des Asturies, qui a dissipé l'ombrage qu'on avoit voulu donner aux Espagnols, que leur Monarchie seroit unie à celle de France. On assure que la Reine est encore grosse.

*Disette des grains en Portugal & à Gibraltar.*

VI. La disette s'est communiquée en Portugal, tant par la mauvaise recolte de l'année dernière, que par la negligence qu'on a eu d'y porter des bleds d'Angleterre, comme on l'avoit fait esperer aux Portugais depuis plus de huit mois. Il s'est formé une Compagnie à Lisbonne, qui ont équipé deux Vaisseaux Marchands, pour aller charger des grains à Dantzick; ils ont touché à Portsmouth au mois de Janvier, & s'ils avoient pu charger en Angleterre, ils n'auroient pas passé plus avant, sur ce qu'ils ont appris, que les bleds sont fort rares en Pologne, tant par la quantité que les Hollandois y en ont enlevé que par les ravages que la guerre & la peste ont causez dans ce malheureux Royaume: On a aussi été informé, que la garnison Angloise de Gibraltar avoit beaucoup souffert pendant deux mois, faute de vivres & de provisions, mais qu'enfin les Mores, en vertu de l'Alliance qu'ils ont avec les Anglois, ont permis d'acheter quelques bleds à Tangers & à Tetuant, pour les besoins de cette garnison.

VII. Les étrangers qui negocient à Seville ont offert au Conseil de Madrit, soixante mille écus pour employer aux frais de

*des Princes &c. Mars 1710. 149*

la guerre, afin de mériter la protection du Roi d'Espagne. Le mois dernier plusieurs Vaisseaux Anglois chargez de bled & autres marchandises, allerent avec passeport de Sa M. C. décharger leur cargaison à Alicant, Cadix & autres Ports d'Espagne: ils y chargerent ensuite des foyes, laines, huilles, vins &c. Cela mérite d'autant plus d'attention, que ces Anglois n'ignoroient pas que leurs bleds auroient été vendus à un plus haut prix à Barcelonne, si l'argent y avoit été moins rare.

*Les Anglois  
commercent  
en Espagne.*

VIII. On a conduit en France six cens quinze balots d'armes & d'habits, qui étoient dans les Magazins de Saragosse, appartenans aux troupes Françoises.

IX. Le Roi d'Espagne, qui dit-on, fera la Campagne en Catalogne, a fait acheter dans le Royaume de Navarre cinquante mille cays de froment, qui font quatre cens cinquante mille boisseaux de Paris: ces grains sont destinez pour la subsistance de l'Armée de Catalogne.

*Le Roi fera  
la Campagne  
en Catalogne.*

## A R T I C L E II.

*Contenant ce qui s'est pass. de considerable en  
FRANCE depuis le mois dernier.*

I. **E**N exécution de la Déclaration du Roi du 8. Octobre dernier, \* le Parlement de Paris rendit un Arrêt le 18. Janvier, par lequel cette Cour avec son équité ordinaire regle la maniere dont les redevances en grains & en vin pour l'année 1709. doivent être payées, eu égard à la bonne

*Arrêt du  
Parlemens  
de Paris sur  
Reglement  
pour le paye-  
ment des  
rentes en  
grains &c.*

\* Voyez Tome XI. page 432.

bonne & mauvaise recolte.

Comme dans les ressorts de plusieurs Baillages & Senechauffées mentionnées dans cet Arrêt, on n'a pas recueilli une assez grande quantité d'orge, pour pouvoir exécuter l'Article premier de la Déclaration du Roi, qui veut que pour trois boisseaux de bled, on paye quatre boisseaux d'orge, le Parlement ordonne, que dans ces endroits-là, les cens, rentes seigneuriales ou foncières soient payées en argent sur le pied que les bleds de l'espèce dans laquelle ils sont payables, furent vendus le premier jour de marché de l'année 1709.

Qu'à l'égard du paiement des gros des Curez, Vicaires, Chapelains, pensions monacales, &c. la Cour ordonne que celles qui n'excederont pas la quantité de six sétiers mesure de Paris pour les Curez, & de trois sétiers pour les Vicaires, Chapelains, Religieux remplissans actuellement les places monacales, les redevances leur seront payées en espèce ou en argent au choix du débiteur sur le pied que l'espèce a valu dans le lieu le plus proche, au premier jour de marché du mois de Janvier 1710. que la quantité qui excédera les six ou trois sétiers, sera payée sur le pied que l'espèce des grains qui sont dûs aura été vendue au premier jour de marché de l'année 1709.

Que les fermages payables en bled, froment, seigle ou mteil, seront payez en orge pour l'année 1709 avec le supplément réglé par l'Article premier de la Déclaration du 8. Octobre, si mieux n'aiment les fermiers les payer en argent avec le même  
supple-

supplément, sur le pied que l'orge aura été vendu dans le marché le plus proche, le premier jour de marché du mois de Janvier 1710. mais dans les lieux exceptez par l'Arrêt, les fermiers seront seulement tenus de payer en argent les grains qu'ils devoient fournir à leurs maîtres, sur le pied du premier marché de l'année 1709.

Que dans les cas où le supplément sera dû, il sera réglé sur le pied de la mesure de bled, & non de celle d'orge, dans les lieux où la mesure de l'orge est différente de celle de bled.

A l'égard des cens, rentes seigneuriales ou foncieres payables en vin, même les gros des Curez & autres redevances réelles, même les fermages payables en vin, seront payez en argent, sur le pied que le vin de la qualité de celui qui étoit exigible, aura valu au premier Janvier de l'année 1709. si mieux n'aiment ceux à qui lesdites redevances & fermages sont dûs, differer d'en recevoir le paiement aux vendanges de l'année 1710. l'option que la Cour leur donne n'a lieu que pour quinzaine, après laquelle, l'option est referée au redevable: dans les Baillages de Mante & de l'Isle de Ré, qui sont du ressort du même Parlement, & où la vendange a été plus abondante qu'ailleurs, les cens, redevances & fermages payables en vin, seront payez en la maniere accoûtumée.

L'Arrêt dont nous venons de donner l'extrait, ne préjudicie en rien aux transactions & accommodemens, qui peuvent avoir été faits entre les parties intéressées, ni aux payemens faits volontairement sans  
reserve

réserve ni protestation, en sorte que ces personnes-là ne pourront point se prévaloir des dispositions de cet Arrêt, pour donner atteinte à leurs conventions ou aux payemens qui sont déjà faits.

*Sur le devoir des Magistrats : discours sur ce sujet prononcé à Lion.*

II. A l'ouverture du Palais, que Mrs. du Présidial & Cour des Monoyes firent à Lion le 19 Novembre dernier, Mr. de Glasigny premier Avocat Général, qui exerce cette Charge depuis 30. ans, parla fort éloquentement sur ce que le Magistrat doit au public, & ce que le public doit au Magistrat. Il remarqua d'abord qu'on doit trouver dans le Magistrat une pureté de mœurs, exempte de tout reproche; que le Magistrat qui n'est pas honête homme, perd bientôt la confiance des peuples, & que quand il est capable de se manquer à lui-même, & de trahir les intérêts de sa propre conscience, on ne doit pas s'attendre qu'il ait plus de fidélité pour ceux du public.

Dans la seconde partie de son discours il dit fort éloquentement que le Magistrat doit être sçavant & éclairé dans les devoirs de son Emploi; que sa simplicité doit être dans les mœurs & non pas dans l'intelligence; il parla ensuite de ces jeunes gens qui entrent dans les Charges sans talent, & qui mettant leur ignorance sur le compte des peuples, n'ont d'autre ressource pour s'instruire que l'expérience qu'ils acquereront dans l'exercice de leurs Charges. A voir la conduite de ceux qui briguent, ou qui obtiennent les Emplois, il semble que le titre d'une Charge confere la capacité de l'exercice, & la plupart se chargent de décider de la destinée des peuples,

ples, sans avoir travaillé à se munir des connoissances nécessaires. On sollicite les Charges, plus parce qu'elles sont honorables ou lucratives, que parce qu'on se sent des talens pour s'en bien acquitter.

L'Avocat Général recommanda aux Procureurs de ne pas se mêler des contestations pour les Reglemens de Juges; à cette occasion il parla en termes couverts des contestations qu'il y a depuis long-tems entre le Présidial de Lion & la Jurisdiction du Consulat ou Conservation des Marchands de la même Ville; on remarqua aisément qu'il parloit en homme précautionné.

Mr. Cholier qui présidoit ce jour-là, parla ensuite d'une manière plus développée. Son discours roula sur l'idée du véritable Magistrat, qu'il opposa à ceux qui ne le sont que pour un tems, & qui n'ayans point été élevez dans la Magistrature, & pour ainsi dire, dans le sein de la Justice, n'en ont pû prendre ni l'esprit ni les maximes. A l'égard des contestations dont je viens de parler, & qui ont été amplement déduites dans un de nos précédens Journaux, \* il dit nettement & sans détour, „ qu'il falloit attendre des tems moins dif-  
„ ficiles, & laisser passer ceux qui l'étoient  
„ trop, avant que d'entreprendre de sou-  
„ tenir des droits ausquels on veut tous les  
„ jours donner atteinte. Il parla ainsi par rapport aux plaintes que les Juges Consuls de Lion firent l'année dernière contre Mr. Charrier Lieutenant particulier, au sujet de sa Harangue sur les droits du Présidial. Au reste Mr. le Président Cholier est procheparent

\* Voyez Tome X. page 97.

cheparent de Mr. le Maréchal de Villars; Il ne tiendra pas à ce celebre Magistrat ni aux conseils du sçavant Mr. Glasigny, que les jeunes Juges ne s'appliquent aux devoirs de leurs Emplois; mais il est à craindre pour l'honneur du Barreau & pour le bien public, qu'il ne s'en trouve toûjours quelques-uns du caractère dont le Poëte fait ce portrait.

*Les jeunes Magistrats, souvent même les  
vieux,*

*Occupez des plaisirs, n'aiment point la fatigue,*

*Prétendent se tirer d'intrigue,*

*Parce qu'ils ont un Clerc qui travaille pour  
eux :*

*Mais ce Clerc, ou ce Secretaire,*

*(Comme l'on voudra l'appeller)*

*Tourne comme il veut une affaire,*

*Et c'est sur son extrait qu'un Juge va parler.*

*Pourvu qu'il tire les épices,*

*Il ne regarde pas s'il fait des injustices.*

III. Nonobstant les rigoureuses défenses que les Anglois & les Hollandois ont fait publier contre leurs Sujets & les peuples qui leur sont soumis, de porter des grains ni des farines dans les Places de France & d'Espagne, les Magazins des Villes frontieres ont presque été remplis des bleds, seigle, orge & avoine venus clandestinement des pais avec lesquels la France est en guerre, qu'on a payé grassement & en argent comptant : les marchands Genoïs ont aussi fait voiturer en France partie des grains qu'ils s'étoient obligez de fournir, de



*des Princes &c. Mars 1710. 155*

de maniere que le prix en eût beaucoup diminué à Paris & dans les autres grandes Villes du Royaume: cela joint aux apparences d'une belle recolte, retablira l'abondances dans quelques mois d'ici, & fera crever de dépit les envieux & les usuriers.

IV. Outre ce secours de grains inopiné, la France en a reçu un bien plus considérable, qui consiste en deux cens mille charges de bled ou de ris, que Mr. de Feriol Ambassadeur de France avoit acheté à Constantinople & dans les Echelles du Levant, par la permission du Grand Seigneur: une Escadre Angloise de six Vaisseaux de guerre & de deux Fregates croisoit sur les côtes de Provence, pour enlever cette Flotte, qui n'étoit escortée que de deux Fregates aussi chargées de bled: mais par un effet de la Providence, il s'éleva un vent violent le 5. Janvier, qui obligea l'Escadre Angloise de s'éloigner des côtes, crainte que leurs Vaisseaux ne fussent brisez sur les côtes.

*Convoi de  
grains arri-  
vé à Mar-  
seille.*

La Flotte des grains relâcha au Gourjan près des Isles de Sainte Marguerite, pendant que le Sr. Lambert commandant la Fregate la Toulouse, alla donner avis à Toulon de l'arrivée de la Flotte, & du danger où elle étoit si les Anglois l'attaquoient; le Sr. d'Aligre de saint Lié Chef d'Escadre, qui commande au Port de Toulon, fit d'abord décharger les grains qu'avoit apporté la Toulouse, & ayant renforcé ses équipages de même que ceux du Parfait de soixante-six Canons, du Serieux de cinquante, & une Fregate de 48. montez par les Srs. Cassart, des Hayes, & de Laigle,

gle, ces quatre Bâtimens mirent à la voile le 8. Janvier, ayant en tout 2000. hommes d'équipage. Le 10. au matin ils rencontrèrent deux Vaisseaux de guerre Anglois, dont l'un, nommé le Pembrock, étoit de soixante-dix pièces de Canon, & l'autre de quarante-quatre, ayant 560. hommes d'équipage. Le Sr. Lambert fit route vers Gourjan pour donner avis à la Flotte de ce secours, & faire lever l'ancre; les autres trois Officiers qu'on vient de nommer, poursuivirent les Anglois qui se fauvoient à toutes voiles; le Sr. Cassard joignit le plus petit, & l'ayant pris il le laissa à la garde du Sr. des Hayes pour l'amarrer: il alla ensuite pour seconder le Sr. de Laigle, qui combattoit vaillamment le Pembrock; mais il n'arriva que dans le tems que l'Anglois se rendit, après que son Capitaine eut été tué avec une partie de son équipage. Ces deux prises sont d'autant plus considérables, qu'on trouva que le Vaisseau de 44. pièces de Canon étoit chargé de provisions pour l'Escadre Angloise, qu'il avoit chargé sur les côtes d'Italie, & qu'il n'avoit pas eu le tems de repartir sur les autres Vaisseaux; cette Flotte arriva à Marseille le 20. Janvier, sa charge, y compris les marchandises, est estimée cinq millions, sans y comprendre les deux Vaisseaux Anglois & leur charge ou agrets. Voilà quel est l'avantage que les Anglois ont tiré de la dépense qu'ils ont faite pour entretenir depuis plusieurs mois cette Escadre sur la Méditerranée, dans la seule vûe d'exciter la famine en France.

*Les François prennent deux Vaisseaux de guerre Anglois.*

Par la supputation qu'on a faite des grains arrivéz

*des Princes &c. Mars 1710. 157*

arrivez par cette Flotte, on a trouvé qu'il y avoit deux cens mille charges de bled ou de ris, pesant trois cens livres chacune, & qu'ainsi il y a pour nourrir deux cens mille hommes pendant six mois: Depuis l'arrivée de cette Flotte il est encore entré plusieurs Bâtimens dans les Ports de Marseille, Toulon, & la Ciudad venans de Barbarie chargez de grains pour compte de divers particuliers, & comme l'on s'aperçoit que le prix des grains diminuë tous les jours, on voit visiblement que les usuriers *chez lesquels on avoit trouvé peu de bled* lors de la visite, en font porter quantité dans les marchez.

V. On voit quelque apparence à la conclusion de la paix, & pourvû que ceux qui la traverserent l'année dernière, par l'intérêt particulier qu'ils ont à la continuation de la guerre, n'en fassent de même aujourd'hui, il faut esperer que les peuples de l'Europe ne tiendront pas long-tems ce langage.

*Ne vivrons-nous jamais dans une paix profonde?*

*Est-ce un bien que le ciel ait retiré du monde?*

Le Roi nomma le 31. Janvier Mr. le Maréchal d'Uxelles & Mr. l'Abbé de Polignac pour aller à la Haye en qualité de ses Plenipotentiaires à la negociation de la paix générale. Sa Majesté qui souhaite de faire une paix ferme, qu'on ne puisse plus rompre sous pretexte d'équivoque & de difficultez sur le commercé, veut que ses

*Le Roi a nommé ses Plenipotentiaires à la Paix.*

Ple.

Plenipotentiaires soient accompagnez par un homme fort intelligent dans le commerce, afin de regler tout ce qui regardera cette matiere, avec les nations étrangères avec lesquelles on traitera.

### ARTICLE III.

*Qui comprend ce qui s'est passé de considerable en ITALIE depuis le mois dernier.*

*Les Napolitains sont sur la defensive envers les Sicilliens.*

**D**Epuis la dernière révolution de Naples, & principalement depuis que le Cardinal Grimani s'est trouvé revêtu de la Viceroyauté du Royaume, les Impériaux ont souvent débité, *que les Napolitains alloient subjuguier le Royaume de Sicille;* Mais bien loin d'entreprendre cette conquête, le Gouvernement de Naples s'est vû dans la nécessité d'être sur la defensive contre Sicilliens, qui de tems à autre ont allarmé les côtes de Calabre.

*Plaintes des Italiens contre les Allemans.*

II. Le Duc d'Uffeda Ambassadeur d'Espagne, qui à son retour de Rome s'est arrêté à Genes, y a fait lever des troupes, pour en renforcer les garnisons de Sicille & des Places Espagnoles sur la côte de Toscane; Plusieurs Milanois & Mantouians, mécontents ou fatiguez du Gouvernement d'Autriche, ont été s'enroller volontairement au service du Roi Philippe V. Je n'entre dans aucun détail, sur le récit que ces nouveaux venus font, des desordres que les troupes Allemandes commettent dans le Milanez & dans le Mantouian, ni des duretez avec lesquelles les Commandans des Places & le

Capitaine

Capitaines rebuttent les plaignans, en leur disant, *qu'il faut que le Soldat soit content pour être bon ami de son hôte.*

III. Il est survenu un differend entre la Cour de Rome & celle de Portugal, qu'il sera aisé de terminer sans effusion de sang; voici à quel sujet. Le Roi de Portugal ayant uni certains Benefices aux Colleges des Jesuites de son Royaume, la Datterie qui n'a pas moins d'amour pour l'argent qu'un Canton Suisse, a prétendu que les Jesuites devoient luy payer des sommes considérables pour cette réunion; Le Roi de Portugal au contraire, defendit aux Jesuites de n'avoir aucun égard aux menaces de la Datterie; mais le Général des Jesuites prevoiant la consequence de cette affaire, & craignant qu'elle n'eût des suites fâcheuses contre la Societé, principalement dans un tems où elle avoit besoin de tout son credit & de tous ses amis, à cause des chagrins qu'on lui suscitte à Rome, touchant les broüilleries de la Chine; ce Général, dis je, composa au mois de Decembre avec les Officiers du Pape, & leur fit payer les sommes réglées suivant les taxes ordinaires. Le Roi de Portugal, informé par son Ministre à Rome, de cette convention, fit publier un Decret, par lequel il defend à tous les Jesuites de ses Etats, de reconnoître ni d'obéir à leur Général, à peine d'en être exilés.

IV. Le Pape qui avoit été si rigide les années dernieres, à defendre les divertissemens du Carnaval, les permet ou tolere cette année ci; on n'oseroit dire, si c'est par politique qu'on laisse au peuple Romain ces amusemens, pour lui faire oublier ses

*Differend  
entre le Pape  
& le Roi de  
Portugal, au  
sujet des Je-  
suites.*

*Sur les  
plaisirs du  
Carnaval.*

amertumes ; ou si c'est un heureux presage que les calamitez de l'Europe en général, & de l'Italie en particulier finiront bien-tôt. La conduite que la Cour de Rome tient dans cette occasion, nous prouve qu'il y a un tems pour rire & un tems pour pleurer.

*Tous les plaisirs ont leur saison,  
Le Carnaval est celle de l'année,  
Qu'il semble qu'à crever le monde ait destinée,  
Et que ce tems ait droit de bannir la raison :  
Après un grand diner, on va souper de même,  
Toute la nuit on fait le fou ;  
Mais le premier jour du Carême,  
On est morne & d'autant plus blême  
Que l'on s'étoit couché plus sou.*

V. La politique ne connoit plus rien dans tout ce qui se passe entre l'Empereur & Mr. le Duc de Savoye : d'un côté S. A. R. persiste dans ses engagements à soutenir les interêts de la Maison d'Autriche, au préjudice de ses propres enfans : de l'autre la Cour de Vienne fait naître ou autorise plusieurs difficultez, pour éviter d'accorder à Mr. le Duc de Savoye, ce que feu l'Empereur Leopold avoit promis de lui ceder, par le Traité d'alliance entre ces deux Princes : Voici la consequence que certaines „ gens en tirent : Lorsque l'Empereur pro- „ mit de donner au Duc de Savoye le „ territoire des *Landes*, ce País & tout „ l'Etat de Milan étoit possédé par le Roi „ Philippe V. Mr. de Savoye son beau Pere, „ étoit allié des deux Couronnes, il faloit „ l'en détacher à quel prix que ce fût ; Les „ affaires ont changé de face, par la redu-  
ction

*Different  
entre l'Em-  
pereur & le  
Duc de Sa-  
voye.*

tion du Milanez , & par un privilege  
attaché à la souveraineté, les enfans ne  
sont jamais les esclaves des promesses  
de leurs Peres; Ainsi l'Empereur Joseph,  
qui possède aujourd'huy le Milanez,  
soutient que l'Empereur Leopold son  
Pere, ne pouvoit pas ceder valablement,  
un bien dont il ne jouïssoit pas; que quand  
même il l'auroit possédé sans contesta-  
tion, les Souverains n'étans que les usu-  
fruituaires de leurs Etats, ils ne peuvent  
pas en disposer au préjudice de leurs le-  
gitimes successeurs. Cette loi générale est  
si équitable, ajoute-t'on, qu'elle est fondée  
sur la jurisprudence de tous les Etats he-  
reditaires &c. Si les Ministres de Savoye  
vouloient, ils pouvoient répondre à ceux de  
Vienne; que cette loi si respectable, n'a pas  
toujours été relieusement observée, même  
par ceux qui la soutiennent inviolable. Ils  
pouvoient citer l'exemple de ce qui se passe  
aujourd'hui, à l'égard de la Monarchie  
d'Espagne, de la Couronne d'Angleterre,  
& s'ils osoient, de la disposition du Mon-  
ferat Mantouïan.

Outre ces raisons générales, alléguées  
par la Cour de Vienne, on en fait valoir  
de particulieres: On se sert du nom de la  
Noblesse qui possède des biens dans les ter-  
ritoires des Landes: Elle soutient qu'étans  
feudataires de l'Empire, ils ne peuvent pas  
se soumettre à passer sous la domination  
d'un autre Souverain; Ils alleguent plu-  
sieurs Decrers Imperiaux depuis le regne de  
Charles-quint, qui prouvent leur dépendan-  
ce immediate de l'Empire; Cette Noblesse  
pretend même qu'elle n'est pas soumise à la

jurisdiction de Milan, & que les Sentences que le Senat peut avoir renduës, contraires à leurs privileges & aux Decrets Imperiaux, sont des usurpations contre lesquelles la Noblesse a fait ses protestations, en attendant que les Etats de l'Empire leur rendent la justice qui leur est dûë.

Comme l'on craint que ces difficultez ne ralentissent le zèle & l'attachement de Mr. le Duc de Savoye, qui n'est pas accoutumé de se payer de simples promesses, les Ministres d'Angleterre & d'Hollande, tant à Vienne qu'à Turin, mettent en usage toute leur habileté, pour obliger S. A. R. de faire au moins encore cette Campagne contre la France, avec toutes ses forces, l'assurant que leurs Souverains emploieront tout ce qui dépend d'eux, pour obliger Sa M. I. de lui donner satisfaction. Comme cette negociation est encore sur le tapis, il n'est pas possible de dire aujourd'huy quelle en fera l'issuë; tout ce qu'on a appris par des avis posterieurs, c'est qu'en attendant que les droits honorifiques soient reglez, les Ministres Mediateurs sont convenus, que S. A. R. jouïra des droits utiles du pais des Landes, je veux dire des revenus du Domaine, dont jouïssent les Souverains avant cette cession: s'il s'agissoit d'une convention de particulier à particulier, on appelleroit cela, *d'une mauvaise paye en tirer tout ce qu'on peut.*

VI. On sappe peu à peu l'autorité du Cardinal Grimani; On croit que les Cours de Vienne & de Barcelonne, en agissent de la sorte, pour appaiser les Napolitains, peu satisfaits du Gouvernement de ce Viceroy:



ce qu'il y a de certain, c'est que le Prince de Darmstadt a reçu ses Patentes dans la forme qu'il les avoit demandé; il a un pouvoir general sur les affaires militaires, sans dépendre en aucune chose du Cardinal. La Charge de Tresorier Général du Royaume a été donnée au Président Gioune avec la même indépendance; ce Tresorier est exempt de rendre ses comptes devant le Viceroy, & peut disposer des deniers de la caisse Militaire, sur les seuls ordres du Prince de Darmstadt.

#### ARTICLE IV.

*Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

I. **S**UR la fin de l'année dernière les Députez assemblez en Diette à Presbourg, de concert avec les Commissaires de l'Empereur, dresserent des Articles, par lesquels on s'est flatté de rétablir la paix en Hongrie: comme ils ont été rendus publics par ordre de la Cour de Vienne, il y a lieu de croire que l'Empereur les a approuvez; cependant les Confederez n'y trouvant pas encore toutes leurs sûretéz, ni une entiere satisfaction à leurs griefs, refusent toujours de mettre bas les armes. Voyons quels sont ces Articles de pacification, tels qu'on les a imprimé à Vienne.

I. En cas qu'il arrivât dans la suite qu'il n'y eût point de successeurs mâles du défunt Empereur Leopold, il sera libre aux Etats de Hongrie de proceder à l'élection d'un nouveau Roi.

*Articles de la Diette de Presbourg touchant les Hongrois.*

2. La

2. La Nation Hongroise sera gouvernée selon les droits de son Royaume, & non selon ceux des autres Païs d'Autriche.

3. On ne trouve pas qu'il soit contre les Loix de mettre en prison un malfaiteur avant qu'il soit cité, puisque cela lui ôte les moyens de s'évader ; néanmoins aucun Gentilhomme Hongrois ou Bourgeois ne pourra être mis en arrêt, sans avoir été auparavant cité, moyennant qu'il ne soit pas coupable du crime de haute trahison.

4. Lors que quelqu'un sera convaincu de ce crime, ses biens seront confisquez.

5. L'Empereur promet de convoquer les Etats de Hongrie tous les trois ans.

6. La Tresorerie de Hongrie doit dépendre necessairement de celle de Vienne, afin qu'on puisse voir de quelle maniere on administre les revenus du Royaume.

7. Ladite Tresorerie & la Chancelerie ne peuvent recevoir leurs Ordres de la Diette.

8. Les Officiers étrangers, & particulièrement les Allemands doivent être employez, puisque cette Nation seroit la plus ingrate, si elle ne recompensoit pas des gens qui l'ont délivré de l'esclavage des Turcs, aux dépens de leur sang & de leurs biens.

9. L'Empereur promet de faire exécuter ce qu'il a promis aux Etats, dans la Capitulation faite lors de son Couronnement.

10. Les abus qui se commettent dans la Regence, seront terminez dans la premiere Diette.

11. L'Empereur en qualité de Fondateur des Eglises, se reserve son droit sur les biens Ecclesiastiques.

12. A l'égard des trois Religions qui sont per-

*des Princes &c.* Mars 1710. 165

permises dans le Royaume, on se conformera sur ce qui a été résolu dans les Diètes de Presbourg & d'Ardembourg.

13. Dans la Diète prochaine on pourra établir un Conseil de Hongrois, & le nommer dès-à présent pour maintenir les Loix du Royaume.

14. Comme le Prince Ragotski & ses adhérens n'acceptent pas le pardon qui leur a été offert & qu'on leur offre encore jusques à présent, ils seront traités, (après un demi mois de délai qu'on leur accorde encore) comme ennemis de la Patrie, & leurs biens confisqués.

15. Enfin l'Empereur promet encore de rendre toutes les terres qui ont été reprises sur les Turcs, à ceux qui pourront prouver qu'elles leur ont appartenu ci-devant.

II. Dès que ces Articles furent venus à la connoissance du Prince Ragotski, il assembla son Conseil pour les examiner; il fut jugé à propos de les communiquer à toute l'Armée confédérée, & de permettre à tous ceux qui voudroient s'en séparer, de s'en retourner chez eux, afin que les esprits n'étans point contraints, on pût compter sur la fermeté de ceux qui resteroient: Ce Prince assembla toutes les troupes qui étoient à portée, & après la lecture qu'on fit des quinze Articles ci-dessus, ce Général des Confédérés leur fit une Harangue qui fut ensuite imprimée & dispersée dans toute la Hongrie; en voici une copie venue de Ratisbonne.

*Harangue*

*Harangue du Prince Ragotski aux Hongrois  
Conféderez.*

*Harangue  
du Prince  
Ragotski  
aux Hon-  
grois Confe-  
derez.*

**F**idèles Amis & chers Compatriotes, après avoir meurement examiné dans nôtre Conseil, en presence de tous les Seigneurs Hongrois vos Protecteurs, qui se trouvent auprès de nous, les Articles de pacification qu'on a publié au nom d'une prétendue Diète de Presbourg, laquelle n'a été ni libre, ni légitimement convoquée, nous trouvons que ce sont de nouveaux pièges que tendent à la Nation, les ennemis irreconciliables du repos de tout le Royaume.

En effet quelle satisfaction vous offre-t'on pour toutes les injustices déjà commises contre vos libertez, vos biens & même la vie de ceux de nos proches qui ont été égorgés? On veut que le Ministère de Vienne conserve la Sur-Intendance des Finances de Hongrie. L'administration qu'on en a faite depuis plus de vingt ans, vous répond de l'emploi qu'on en fera à l'avenir. Ce ne peut être, mes chers amis, qu'à forger de nouveaux fers pour vous retenir dans une esclavage plus rude & plus insupportable que celui dont ils se vantent de vous avoir délivré, puis que ce sont des Chrêtiens qui vous tyrannisent.

On veut sous ombre de reconnoissance ; que vous admettiez les Allemands dans les Emplois du Royaume. Comme l'on n'a ni expliqué ni limité ces Emplois, vous devez vous attendre de voir remplir les principales Charges du Royaume, les Gouvernemens des Villes & des Provinces par ceux qui ne les ont mérité, que par les persécutions qu'ils ont fait

fait souffrir à vous ou à vos peres : cependant suivant les Loix de l'Etat, ces dignitez ne peuvent être conferées qu'à des Hongrois.

Est ce que nous n'avons plus dans nôtre malheureuse Patrie des gens dignes de les remplir & de s'en acquitter avec honneur ? Je conviens que le glaive des Allemands a fait périr une infinité de brave Noblesse Hongroise ; mais est-elle toute exterminée ? A t'on noyé ou étouffé dans le sang de nos Ancêtres tous leurs enfans, leurs neveux & leurs autres parens ? ha ! qu'il est douloureux de voir une Nation entiere si maltraitée, & en même tems si méprisée !

On nous promet *d'exécuter les conditions de la Capitulation du Couronnement de 1687. de convoquer tous les trois ans les Etats du Royaume, & d'établir un Conseil de Hongrois* : c'est au moins convenir tacitement, qu'on a violé les Loix & les libertez du Royaume, de même que les sermens solempnels qui furent jurez lors du dernier Couronnement ; mais cet aveu & ces nouvelles promesses ne sont qu'un artifice pour tendre de nouveaux pièges à la Nation, & une espèce de poussiere dont on prétend d'aveugler les plus credules ; si la bonne foi étoit la regle des démarches de nos ennemis, ne devoit-on pas commencer par satisfaire à ces engagements, & faire cesser les injustices dont la Nation Hongroise est accablée ? Toute l'Europe sçait que ce n'a été qu'à la dernière extremité que les Hongrois se sont vûs obligez de prendre les armes pour obtenir une justice qu'on refusoit à leurs respectueuses remontrances, à leurs larmes & à leurs soupirs : ce n'est point un esprit de rebellion, c'est la nécessité de défendre

dre contre des ravisseurs, ce que l'homme a de plus cher & de plus précieux, dont il n'est redevable qu'à Dieu seul.

Que devons-nous attendre de ce *Conseil Hongrois*, dont on nous fait espérer le rétablissement ? n'apercevons-nous pas qu'il ne sera jamais composé que de creatures devoüées aux ennemis de nôtre liberté ? Quel avantage tirerons nous de l'Assemblée des Etats, tant que le Conseil de Vienne sera l'ame de ses délibérations, comme il l'a été dans la dernière prétendue Diète de Presbourg, & dans toutes celles qu'on a tenu là & ailleurs sous ce Regne ?

Ce ne sont pas mes intérêts particuliers, ni la menasse qu'on me fait de confisquer mes biens, qui me font vous tenir ce langage ; il y a long tems que je les ai sacrifiés, de même que ma propre personne, pour le soutien des Loix & des libertez du Royaume. Je vous ai dit plus d'une fois, & je vous le repete encore, fideles amis & chers compatriotes, que je souhaiterois que l'ennemi fût satisfait de mon seul sacrifice, je lui abandonnerois volontiers mes biens & ma vie, si cela étoit capable de les rassasier & que je fusse convaincu que les vôtres seroient en sûreté & hors d'atteinte, si cependant quelques uns de vous sont disposez de charger le joug impitoyable, & que vous trouviez vos avantages dans les offres captieuses qu'on vous fait, je consens que vous oubliiez vos sermens & les engagements que vous aviez pris avec moi pour rétablir les Loix, les libertez & les prérogatives de cet ancien Royaume, que vos peres estimoient par dessus toutes choses.

Pour moi je suis resolu de ne jamais ternir

ma reputation par un lâche abandon de ceux qui voudront persister dans cette glorieuse & généreuse entreprise. Si contre mon attente je me trouvois moi même abandonné de toute cette brave Noblesse & de ces intrepides & courageux soldats qui se sont volontairement engagez dans la Confederation, j'irai chercher un azile ailleurs pour y finir mes jours en déplorant la malheureuse condition de ma chere Patrie, sans jamais sortir des bornes du respect que je dois à la Majesté Souveraine, puisque tous les maux que nous souffrons & ceux qu'on me prépare, ne doivent être attribuez qu'à ses injustes Ministres.

III. Outre les griefs qui sont communs à toute la Nation Hongroise, les Protestans de ce Royaume-là ont porté leurs plaintes contre le Général Heister, l'accusant de les avoir dépoüillez de quelques Eglises & biens de Consistoire pour en favoriser les Jesuites, mais l'Empereur ni son Conseil n'ont rien décidé là dessus.

IV. On ne sçait pas encore qui aura le Commandement en chef de l'Armée Imperiale sur le Rhin, l'Empereur souhaite que ce soit Mr. le Duc d'Hannover, & c'est pour l'y engager qu'il l'a revêtu du titre de Grand Tresorier de l'Empire, mais ce Duc qui fait que ce titre est d'un très petit relief lors qu'il est presque sans maniement, s'est excusé du Commandement la Campagne prochaine sur ce qu'il a fait représenter par son Envoyé à Vienne, qu'il ne voyoit que misere & confusion dans l'Empire, & que d'ailleurs sa presence étoit necessaire dans ses Etats. Les ennemis secrets de ce Prince attribuent son refus aux liaisons

*Plaintes des  
Hongrois  
contre le Ge-  
néral Heister.*

*Monsieur  
d'Hannover  
est fait Tre-  
sorier de  
l'Empire.*

*Refuse le  
Commande-  
ment de  
l'Empire.*

liaisons qu'il a avec le Roi de Suede ; cependant l'Empereur lui écrivit au mois de Janvier, pour l'exorter de garder encore le Commandement cette Campagne, *qui suivant les apparences, ajoute Sa M. I. sera la dernière de cette guerre.*

*Proposition  
des Hollan-  
dois aux  
Etats de  
l'Empire.*

V. Le 28. Decembre, le Ministre d'Hollande à la Diette de Ratisbonne, presenta un memoire dans lequel il exposoit les  
 „ grandes dépenses que ses Maîtres, con-  
 „ jointement avec la Cour de Londres ;  
 „ ont faites jusques à present, pour pouf-  
 „ ser vigoureusement la guerre, que les Al-  
 „ liez font à la France & à l'Espagne ; que  
 „ si ces deux Puissances avoient été secon-  
 „ dées par les Princes de l'Empire, la Mai-  
 „ son d'Autriche seroit déjà maîtresse de  
 „ toute la Monarchie d'Espagne, & celle  
 „ de France reduite dans la necessité d'ac-  
 „ cepter les conditions de Paix que les Al-  
 „ liez auroient voulu lui prescrire : Il exor-  
 „ ta les Etats de l'Empire à faire de plus  
 „ grands efforts pour la Campagne pro-  
 „ chaine, afin de parvenir à ce but.

*Réponse des  
Princes de  
l'Empire.*

Soit que les Princes d'Allemagne regardent d'un œil fort opposé aux vûes des Hollandois, la guerre d'aujourd'huy, qu'ils craignent que la Puissance de la Maison d'Autriche, ne les reduise les uns après les autres, dans la triste condition où l'on voit les Electeurs de Baviere & de Cologne, soit enfin que l'impuissance & la misere, soient le motif de leurs délibérations, on n'a pas vû que l'éloquence du Ministre Hollandois, ait beaucoup rechauffé leur refroidissement pour la continuation d'une guerre qui ne regarde point l'Empire : Les Députez de plusieurs



*des Princes &c.* Mars 1710. 171

plusieurs Princes Protestans d'Allemagne, desquels les Hollandois avoient lieu d'esperer d'être secoudez, mettant à part tout motif de Religion, declarerent, qu'ils ne pouvoient consentir, qu'on introduisit dans l'Empire, l'usage de forcer des Princes Souverains, à fournir des trou- pès ni de l'argent, au delà de leurs forces & des anciens Reglemens du Corps Germanique: Que plusieurs des Alliez songeoient plus à leurs interêts particuliers, qu'à ceux de l'Empire; Que puisque l'Empereur, sans l'avis & consentement de la Diette, s'étoit emparé des revenus de Baviere & de Mantoüe, qui sont des Fiefs de l'Empire, ces mêmes revenus devoient être employez à la deffense de l'Empire, & au soulagement des mem- bres les plus opprimez par cette guerre.

VI. Il est survenu une grande difficulté entre le Clergé & la Noblesse de Cologne, au sujet de l'imposition de cent mille écus, pour les frais extraordinaires des quartiers d'hiver des troupes Brandebourgeoises, qui sont dans le pais de Cologne; la Noblesse vouloit que les Ecclesiastiques payassent leur part de cette imposition; Le Chapitre au contraire veut en exempter les Ecclesiastiques: On assemb'la à ce sujet les Etats de Cologne au mois de Janvier; mais les Députez de la Noblesse ne s'y trouverent pas & s'assemblerent séparément; ces deux Corps divisez ont envoyé leurs remontrances à la Cour de Vienne, qui ne manquera pas de moyens pour les mettre d'accord, par la même voye dont le Conseil Aulique s'est servi, pour terminer les dif-  
ferents

*Different  
entre le  
Clergé & la  
Noblesse de  
Cologne.*

ferents entre les Magistrats & les Bourgeois de Hambourg ; Peut-être que la pratique n'en fera pas si lucrative pour le Commissaire Imperial , parce que les peuples du païs de Cologne, sont reputez moins opulents que ceux de Hambourg.

VII. Depuis le commencement de la guerre , on n'avoit pas pû convenir de l'échange général des prisonniers de l'Armée d'Allemagne; mais il fut enfin signé à Montzingen près de Brisach , par le Comte de Regnac de la part de la France , & par le Baron d'Harfch de celle de l'Empereur & de l'Empire , en vertu duquel les prisonniers de part & d'autre furent mis en liberté.

VIII. Il y a environ un an, que le Sr. Otskai Colonel dans l'armée des Confederez de Hongrie, deserta leur parti & vint se rendre aux Imperiaux avec son Regiment : Ce Colonel eut le malheur d'être pris par les Mecontens ; il y a près de deux mois, qui le conduisirent à Nchusel : Le Conseil de guerre établi à Vienne, a écrit aux Chefs des Confederez, pour les prier de traiter le Sr. Otskai en prisonnier de guerre : On craint avec beaucoup de raison , que les Mécontens , pour punir la desertion de ce Colonel , ne prennent occasion d'user de représailles, sur ce que la Campagne dernière, le Général Heister , contre les loix de la guerre, fit pendre & arquebuser plusieurs Officiers & Soldats du Prince Ragotski, que les Imperiaux avoient fait prisonniers : L'inhumanité a presque toujours de facheuses suites, & l'on s'en repent souvent trop tard.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en P O L O G N E & Pais du N O R D depuis le mois dernier.

I. **Q**Uoi que le Grand Seigneur, depuis quatre à cinq mois, fasse faire un armement considerable dans ses États, qu'il fasse marcher beaucoup de troupes vers les frontieres de Moscovie, & qu'il fasse préparer une flotte vers l'embouchure du Danube, on ne peut encore raisonner que par conjecture des desseins de sa Hauteffe: Les avis qui viennent de ce pais-là, passent par tant de routes de partialité, qu'il est mal aisé que la verité vienne jusqu'à nous sans alteration. La plûpart des hommes, à l'imitation des Teinturiers, donnent aux affaires, la couleur qui convient le mieux à leur interêt ou à leur passion. Dans le tems que les Suedois débitent que le Sultan a promis de donner 50. à 60. mille hommes d'escorte au Roi de Suede, pour le ramener en Pologne ou dans ses États; les Moscovites & les Imperiaux publient de leur côté, que sa Hauteffe a donné des assurances aux Ministres de l'Empereur & du Czard, qu'elle ne veut point rompre la Paix de Carlowitz, & que son armement n'est que pour assurer ses frontieres.

II. Ce qu'il y a de certain, c'est que la Porte fait toujours deffrayer & traiter le Roi de Suede à Bender, avec tous les honneurs dûs à sa qualité; qu'à son occasion le Vaivode de Moldavie a été déposé, mis en prison &

*Armement  
du Turc &  
incertitude  
de ses des-  
seins.*

*Châtiment  
du Vaivode  
de Molda-  
vie & du  
Bacha d'Oc-  
fes*

*zakow, à l'occasion du Roi de Suede.*

ses biens meubles sequestrés, parce qu'il favorisoit les Moscovites, & les avoit avertis que quelque centaine de Suedois, échappés de la Bataille de Pultowa, prenoient la route de Moldavie pour se retirer; que sur cet avis les Moscovites les joignirent & les massacrèrent: Le Bacha d'Ozakow a aussi été déposé & mis aux fers par ordre de la Porte, pour avoir exigé mille Sequins du Roi de Suede, & pour avoir laissé massacrer plusieurs Genti'shommes & Officiers de sa suite, de l'autre côté du Boristene; faute de leur avoir fourni les Batteaux nécessaires pour traverser ce fleuve, avant que les Moscovites, qui les poursuivoient, les eussent joints. Le fils aîné de Mauro Cordato, premier Interprète a été fait Vainode de Moldavie; Et Dervich Oglou a été nommé Bacha d'Oczakow, en la place de ceux qui ont été destituez.

*Le Sieur Klinkenstrom Envoyé du Roi de Suede arrêté prisonnier par les Moscovites.*

III. On auroit pû être éclairci de plusieurs autres circonstances, sans l'accident qui est arrivé au Sieur Klinkenstrom; c'est un Officier que le Roi de Suede envoyoit de Bender à Stockholm, avec des Lettres pour la Regence & pour le Roi Stanislas; Il fut arrêté passant de Hongrie en Silesie, & mené prisonnier à Cracovie; on lui prit toutes ses dépêches: apparemment il s'y en trouva d'affés considerables, puisque dès ce moment, le Prince hereditaire de Moscovie, qui étoit à Cracovie, prêt à partir pour Saxe, afin d'y voir la Princesse de Wolfembutel qu'il doit épouser; ce Prince peu amoureux, changea de sentiment & dépêcha deux Couriers, l'un au Roi Auguste, pour l'avertir que des affaires d'une très grande

grande consequence l'empêchoient de ne pas passer plus avant ; l'autre fut envoyé au Czard son Pere, avec les lettres qu'on avoit prises à l'Officier Suedois : Ainsi les Moscovites n'ont debité que les nouvelles qu'ils ont voulu, ou qui leur étoient favorables, & sur lesquelles on ne peut pas faire beaucoup de fondement.

IV. Le 17. du mois de Janvier le Sr. Severin Colonel Suedois, passa à Vienne, allant joindre le Roi son Maître à Bender, pour l'informer de la situation des affaires de ses Etats, & lui porter des lettres de la part de la Regence, & du Roi Stanislas : Il a traversé *incognito* les Etats de Brandebourg & de Saxe ; mais il a pris un Passeport de l'Empereur, afin d'avoir les passages libres par la Hongrie & la Transilvanie ; Le Prince Eugene qui le lui remit, le questionna beaucoup sur la disposition des Suedois, & lui dit en même tems, que l'Empereur le chargeoit de prier de sa part le Roi de Suede, de donner les mains à la Neutralité proposée pour les Etats reciproques, que leurs Majestez Suedoise & Danoise, possèdent dans l'Empire ; sans quoi Sa M. I. & ses Alliez se verroient contrains de prendre interêt dans la guerre entre le Dannemarck & la Suede : L'Officier promit de s'acquiter de la commission.

*Le Sr. Severin va à Bender joindre le Roi de Suede.*

V. Les Moscovites tiennent toujours Riga bloqué, & se disposent d'en faire le Siege dès que la saison le permettra : Si ce qu'on écrit de Saxe se confirme, la Place ne fera pas une aussi longue resistance qu'on s'avoit crû. Ces avis portent, que le feu yant pris, on ne sçait comment, dans le

*Accident fâcheux arrivé à Riga.*

Laboratoire , construit dans un des Bastions de la Citadelle , ( & s'étant communiqué à huit cens barils de poudre , ) avoit fait sauter ce bâtiment , de même que l'Hôpital , & fait perir plus de 2000. hommes : que le bouleversement du Bastion avoit comblé le fossé , & fait une brèche à passer vingt hommes de front : que l'on travailloit à la réparer par trois rangs de palissades , & qu'il étoit à craindre , que cet accident n'eût consommé la meilleure partie des munitions de guerre , & des feux d'artifices destinés à la défense de la Place.

*Le Palatin de Kiovie passe en Hongrie avec ses troupes.*

VI. Le Palatin de Kiovie , dont nous avons parlé le mois dernier , \* ne pouvant pas se maintenir en Pologne avec son petit Corps d'armée , depuis la retraite des Suédois en Pommeranie , ayant également à craindre les embûches de l'armée de la Couronne , & celles des troupes Moscovites & Saxonnnes ; s'est retiré en Hongrie , où le Prince Ragotski lui a fait distribuer des quartiers d'hiver pour quatre mille hommes qui l'ont suivi ; on ne sçait pas s'ils agiront de concert en Hongrie , ou si ce Palatin repassera en Pologne à la première occasion : Il est néanmoins certain , qu'il a écrit au Roi Stanislas , pour l'assurer qu'il n'abandonnera jamais son parti , & qu'il sacrifiera jusqu'à la dernière goutte de son sang , pour soutenir ses intérêts , dès qu'il en verra l'occasion favorable.

VII. La nouvelle révolution de Pologne en faveur du Roi Auguste , n'a pas rendu meilleure la condition des Polonois , qui sont

\* Voyez *Fevrier* page 114.

*des Princes Ec.* Mars 1710: 177

font accablez des desordres qu'y commettent les Moscovites : ces fâcheux Alliez du Roi Auguste , ont mis de leur autorité & sans la participation des Polonois des taxes exorbitantes , en argent , en vivres , & en fourages , dans tous les endroits qu'ils font les maîtres , principalement dans les Palatinats de Cracovie & de Sandomir ; de maniere que la Noblesse se voit obligée d'abandonner leurs Châteaux & leurs Maisons , & de laisser leurs fermiers à la discretion des Moscovites ; cette défolation ne manquera pas d'attirer de fâcheux reproches au Roi Auguste à la Diette ou Grand Conseil , qui doit se tenir en sa presence , lors qu'il sera de retour dans le Royaume. On vient d'apprendre qu'il est parti de ses Etats hereditaires , pour retourner dans son nouveau Royaume.

*La Pologne  
desolée par  
les Mosco-  
vites.*

VIII. L'Évêque de Culm , le Prince Lubomirski fils du feu Grand Tresorier , le sous Maréchal de l'Armée de Lithuanie , & plusieurs Senateurs du Royaume & du Grand Duché , qui allerent joindre le Roi Auguste à Leipzig au mois de Janvier , lui firent des plaintes fort vives au nom de la nation , contre la licence des Moscovites , & prirent ce Prince d'y mettre ordre promptement pour éviter la ruine totale de la Noblesse , & l'effet du desespoir des peuples , qui pouroit les porter à des extremitez fâcheuses.

*Plaintes  
des Polonois  
au Roi Au-  
guste.*

IX. Mr. Albano Neveu & Nonce du Pape , ayant passé de Vienne à Dresden , eut audience publique du Roi Auguste le 19. Janvier , avec lequel il a eu plusieurs conferences particulières ; On assure qu'il

*Negocia-  
tion de Mr.  
Albano à la  
Cour de  
Saxe.*

© 2 jours

jours que sa commission regarde la conversion du Prince Electoral, & la surcté de la Religion Catholique dans ses Etats hereditaires. Le Roi Auguste, autant pour son propre interêt, que pour honorer ce Prélat, l'a chargé de la protection du Royaume de Pologne à la Cour de Rome.

*Different du Duc de Saxe-Mersbourg avec le Roi Auguste terminé.*

X. Le Roi Auguste chagrinoit depuis quelque tems, le Duc de Saxe-Mersbourg, pretendant que sa Souveraineté ne fût qu'un Fief relevant de la Couronne Electorale de Saxe: mais ce différent a été décidé à la Cour de Vienne en faveur du Duc de Saxe-Mersbourg, dont les Etats ont été declarez independans de l'Electorat de Saxe.

*Mouvements des Danois contre les Suedois.*

XI. Le Comte de Reventlau Général des troupes Danoises, a fait un mouvement avec environ six mille hommes, à la faveur des glaces, pour aller donner la chasse, à quatre mille Suedois la plupart Cavalerie, qui sont en Scanie sous les ordres du Général Stembock; ensuite les Danois doivent assieger Christianstadt, si la glace peut avoir assés affermi les Marais qui sont aux environs de cette Place: On attend de jour à autre des avis du succès de cette expedition. \*

*Armement des Suedois*

La Regence de Suede continuë de prendre toutes les precautions possibles, pour la deffense du Royaume: outre les troupes que les Suedois avoient déjà sur pied, on a levé onze nouveaux Regiments d'Infanterie & sept de Cavalerie de mille hommes chacun; sur la proposition que les Ministres d'Angleterre & d'Hollande ont faite

\* Voyez plus bas.



te à la Regence, que les Alliez souhaitoient, que les États des Couronnes du Nord, situées dans l'Empire, jouissent de la Neutralité ; afin que les Princes voisins, étant sans inquiétude, pussent laisser leurs troupes sur le Rhin ou en Flandres ; la Regence a répondu, que cette nouvelle guerre, dont les Alliez conçoivent de l'ombrage, ne se feroit pas allumée, si l'Empereur, l'Angleterre, & la Hollande, n'avoient pas permis la violation du Traité d'Alt. Raenstadt, suivant la garentie que ces trois Puissances en avoient donnée par écrit : Que la Regence ne pouvoit pas donner les assurances qu'on lui demandoit, jusques à ce qu'elle en eût des ordres du Roi, à qui elle en avoit déjà écrit : Que néanmoins elle vouloit bien promettre, que jusques à l'arrivée des ordres de Sa M. les troupes Suedoises qui sont dans les Provinces dépendantes de l'Empire, ne commettront aucune hostilité ; pourvû que les ennemis ouverts & cachez de la Suede, ne leur en donnent point d'occasion, par quelque nouvelle infraction aux traitez d'Alliance. "

XII. Quoi que les Moscovites publient, que leur Alliance avec la Porte est renouvelée pour vingt ans, on a eu à Vienne des avis de Constantinople, qui sont fort opposez à cette nouvelle. Voici en substance ce qu'ils contiennent.

Les Turcs conviennent que la Treve de Carlowits, dans laquelle le Czard de Moscovie fut compris, n'est pas encore expirée ; mais ils soutiennent que le Grand

Duc l'a lui même violée, en faisant construire deux Forts vers les embuchures du Tanais, & quatre autres près de la Crimée sur les terres du Grand Seigneur & des Tartares : Le Grand Visir par ordre du Sultan a répondu aux trois demandes que le Ministre de Moscovie lui avoit faites ; l'une de rendre le Général Mazzepa au Czard ; la seconde de ne pas donner retraite au Roi de Suede son ennemi ; & la troisième de renouveler la Treve de Carlowitz.

A la premiere demande le Grand Visir a  
 „ répondu, Qu'elle étoit devenuë inutile,  
 „ par la mort de ce Général ; mais que  
 „ quand il seroit en vie, il suffisoit qu'il fût  
 „ de la suite du Roi de Suede, pour jouir  
 „ de la sùreté que sa Hauteffe doit à toutes  
 „ les Têtes Couronnées, reduites dans  
 „ la necessité de se refugier dans ses Etats.

A la seconde, on répondit au Ministre  
 „ Moscovite, Que le Czard n'avoit pas  
 „ raison de prétendre que sa Hauteffe don-  
 „ nât atteinte à son honneur ; que bien loin  
 „ d'obliger le Roi de Suede de sortir de ses  
 „ Etats, le Grand Sultan lui seroit rendre  
 „ par ses Gouverneurs & Officiers, tous les  
 „ respects & tous les bons traitemens qu'il  
 „ avoit lieu d'esperer du suprême Souve-  
 „ rain des Ottomans, qui en auroit agi de  
 „ la même maniere envers le Czard, s'il  
 „ s'étoit trouvé dans pareil cas.

La réponse que le Grand Visir fit à la  
 troisième demande, fut de plus dure di-  
 gestion que les deux autres : Ce premier  
 Ministre Ottoman dit à l'Envoyé de Mos-  
 „ covie. Il est juste, avant d'en venir au  
 renou-

renouvellement de la Treve, que le Prince de Moscovie vôtre Maître, repare les contraventions qu'il y a faites, en faisant bâtir plusieurs Forts sur les terres de Sa Hauteffe: comme les frontieres du côté de Moscovie ne furent pas réglées par la Paix de Carlowitz, mandez au Prince vôtre Maître, que j'irai au printemps prochain vers cette frontiere à la tête de l'Armée de Sa Hauteffe, pour faire raser les nouveaux Forts, & marquer les endroits où les limites doivent être posées; il pourra s'y trouver en personne si bon lui semble.

Comme ces avis de Constantinople sont dattez du 27. du mois de Novembre, & que des lettres posterieures de Pologne ont assuré que le Czard, pour prévenir la menace de la Porte, avoit resolu non seulement de faire raser les Forts dont le territoire est contesté, mais aussi d'offrir de rendre au Sultan la Ville d'Asaf, il est fort incertain si la guerre s'allumera entre les Turcs & les Moscovités: les grôs Magazins que les premiers font dans la Bosnie & du côté de Belgrade, ont un peu allarmé la Cour de Vienne.

XIII. Dans le tems que nous finissons cet Article, nous apprenons par des lettres de Hambourg, que le Comte de Reventlau avoit réüssi dans l'expedition dont nous venons de parler, qu'il n'a pas seulement mis en fuite la Cavalerie Suedoise & fait plusieurs prisonniers, qu'il a pris l'épée à la main la petite Ville d'Halmstadt, située sur la côte du Golfe qu'on nomme le trou du chat près de l'Isle de Swederoë: ces

*Progrez des  
Danois con-  
tre les Sue-  
dois.*

lettres

lettres marquent que cette expedition se fit le 20. du mois de Janvier, & que le 24. le Général Reventlau ayant sommé la Ville de Christianstad située sur la côte de la mer Baltique, à vingt lieux d'Halmstadt, & à pareille distance de Copenhague, le Gouverneur avoit battu la chamade & ensuite capitulé: on attend un plus grand détail & les circonstances de ces conquêtes, qui mettent les Danois en état d'occuper une partie de la Province de Schonen.

XIV. Dans l'Article d'Allemagne nous avons parlé de l'emprisonnement du Colonel Oskai, qui fut fait prisonnier par les Mécontens, & du danger qu'il y avoit qu'on ne le fit mourir pour les raisons déjà marquées: cette conjecture n'a été que trop juste, puis que les lettres de Vienne nous apprennent, que ce Colonel fut mis au Confinement de guerre à Nehusel le 3. Janvier, qu'on le déclara atteint & convaincu du crime de haute trahison envers sa Patrie, pour avoir au préjudice du serment prêté à la Confédération, déserté avec son Régiment, & commis ensuite plusieurs violences contre ses Compatriotes &c. que pour expier ce crime il fut condamné à avoir la tête tranchée.

Le Général Heister ayant eu avis de cette exécution, envoya ordre au Baron de Brukendal Gouverneur de Raab, de venger la mort du Colonel Oskai, en faisant décapiter trois Officiers de considération des Mécontens, qui étoient prisonniers de guerre à Raab: c'étoit le Brigadier Fodor-Lafzo, le Colonel Walfarth, & le Lieutenant-Colonel Parkowitz, ce qui fut exécuté le même

*Le Colonel Oskai décapité.*

*Représentation des exécutions sur les Officiers Hongrois.*

même jour que l'ordre arriva. Les Officiers Allemands n'ont pas paru contents de cette cruauté, & craignent qu'elle n'excite entre les deux partis de fréquentes seignées; malheur à ceux qui y seront exposés.

## ARTICLE VI.

*Qui comprend ce qui s'est passé de considérable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.*

I. **O**utre les subsides accordés par le Parlement d'Angleterre, dont nous fîmes mention le mois dernier, \* l'Assemblée a encore accordé à la Reine pour dépenses extraordinaires de la guerre, la somme de cent cinquante-deux mille deux cents trente-huit livres sterling, ce qui fait la somme totale de six millions cent quatre-vingts six mille quatre cents soixante-six livres sterling.

*Subsides accordés par le Parlement.*

II. Si la Reine n'a trouvé aucune difficulté à obtenir du Parlement tout ce qu'Elle lui a demandé; il n'en est pas de même à l'égard de la levée des deniers: les années précédentes il ne falloit que trois ou quatre jours pour voir remplir les fonds sur lesquels on avoit assigné les subsides, principalement celui de la taxe sur les terres qui a toujours paru le plus solide à ceux qui avoient de l'argent à placer, mais quoi qu'il se soit écoulé près de trois mois depuis que l'Acte du Parlement concernant le subside a été passé, nous apprenons de Londres que de toutes ces grandes sommes, il n'est pas encore

*Difficultez pour lever les subsides.*

\* Voyez Février page 119.

encore entré le tiers dans les coffres publics; que l'argent devient tous les jours plus rare dans le Royaume, que cette sterilité est autant attribuée aux espèces qu'on a transporté dans les païs étrangers, qu'au peu de dispositions que les Anglois ont de donner leur argent pour continuer une guerre qui ne sert qu'à enrichir quelques particuliers, pendant qu'elle ruïne le commerce & épuise l'Etat d'hommes, d'argent & de munitions.

III. La Cour de Londres ne laisse pas de mettre plusieurs ressorts en usage, tant en Hollande que dans les autres Cours, pour traverser les negociations de Paix; la Reine a envoyé depuis peu des instructions pour cela à ses Ministres à la Haye, à Vienne & à Turin: chacun sçait quels sont ses motifs; l'intérêt de ses Alliez ni le repos de ses peuples ne sont pas ses objets favoris, mais seulement d'être toujours armée pour tenir ses Sujets dans les étroites bornes de soumission où elle les veut. Si cette politique est indispensablement attachée à la Couronne d'Angleterre, elle est fort opposée aux intérêts de plusieurs autres Puissances de la grande Alliance.

IV. Comme l'on a reconnu que les fonds sur lesquels on avoit assigné le produit du subside, étoient beaucoup défectueux, que même les particuliers n'en faisoient plus tant de cas que les années précédentes, le Conseil de la Reine a proposé à la Chambre des Communes, d'établir une Lotterie Royale de rentes annuelles pendant trente-deux ans, à commencer à la Saint Michel 1710. dont le fonds fera d'un million cinq cens mille livres sterling, pour lequel on déli-

*La Reine  
traverse la  
Paix &  
pourquoi.*

*Lotterie  
Angloise  
difficilez.*

délivrera aux particuliers qui voudront y risquer leur argent, cent cinquante mille billets à dix livres sterling chacun. La Reine se servira du capital de la Lotterie; à l'égard du fond sur lequel on doit prendre la rente annuelle, le Conseil a proposé d'augmenter pendant trente-deux ans les droits déjà imposez sur le charbon & sur les maisons, tant en Angleterre qu'en Ecosse: supposé que cette Lotterie ait son effet, & que les revolutions qui peuvent arriver dans un Etat aussi sujet aux changemens, que l'est l'Angleterre & l'Ecosse, n'y apportent aucun obstacle pendant le cours de trente-deux années, il en resultera que les peuples fourniront le capital de cette Lotterie, & que ce sera sur ce même peuple qu'on prendra les fonds pour payer les rentes annuelles que la Cour leur fait espérer.

V. On s'étoit flatté en Angleterre que l'Acte du Parlement, qui défendoit le transport des bleds hors du Royaume, en feroit baïsser le prix; mais on s'est aperçû du contraire, puis qu'il a été toujours en augmentant, & que depuis plus de vingt ans le pain n'avoit pas été si cher à Londres: comme par ordre de la Reine les Commissaires des guerres doivent faire passer des grains en Flandres pour la subsistance des troupes Angloises, on croit que le prix n'en diminuera qu'après la reco'te.

VI. Le Comte de Dumbarton qui après avoir servi quelques années dans les troupes de France, se fit Religieux, s'étant lassé de son oisiveté, a passé en Angleterre, la Reine l'a gratifié d'une Commission de Capitaine & de cinq cens livres sterling pour

*Cherté du  
bled en An-  
gleterre.*

*Le Comte  
de Dumbarton  
quitte  
l'habit de  
Religieux  
pour pren-  
se*

se mettre en équipage; en considération de ce que sans dispense de Rome il s'est dépoüillé de son habit.

ARTICLE VII.

*Qui renferme ce qui s'est passé de plus considérable en HOLLANDE, & aux PAIS-BAS, depuis le mois dernier.*

*Amnistie en faveur des peuples de Gand.*

I. **O**N a publié une Ordonnance émanée du Conseil d'Etat à Bruxelles, du 7. Janvier 1710. par laquelle on donne une amnistie générale à tous ceux qui étoient accusez ou soubçonnez d'avoir facilité aux troupes Françoises, l'occupation de Gand & la prise de Bruges en 1708. Peu de jours après on convoqua le tiers Etat de Gand, pour avoir son consentement à la levée des deniers nécessaires pour les dépenses de la grosse Garnison qu'on avoit été obligé d'y tenir depuis la reprise de cette Place, & pour payer les frais des procédures criminelles qu'on a faites contre les Gandtois: cette demande irrita fort le peuple, voyant qu'on vouloit lui vendre si cher une amnistie qu'ils méprisoient, ils résolurent d'envoyer des Députez à Bruxelles pour en demander la revocation, attendu qu'aucun d'eux n'avoit été convaincu de ce dont on accusoit toute la Ville: que même on n'avoit trouvé aucunes charges contre ceux qui avoient été emprisonnez, qu'ainsi le prétendu pardon étoit plus offensant aux Bourgeois qu'avantageux; ils déclarerent que si cette revocation leur étoit refusée à Bruxelles, ils iroient demander aux Cours de Londres;

*La refusent & demandent la revocation.*



Londres, de la Haye, & même à Barcelonne, & qu'après l'avoir obtenu on délibereroit sur les subsides qu'on leur demandoit, & qu'ils donneroient toujours des marques de leur zèle & de leur attachement pour le bien de l'État.

II. Le Conseil qui avoit été établi à Ath depuis plus de trois ans, a été réuni comme auparavant aux États de Hainaut; en même-tems les Députez d'Hollande ont fait demander à la Province de Hainaut la somme de trois cens cinquante mille florins de Contribution pour les dépenses de la guerre, en considération de cette réunion.

*Sommes demandées aux États du Hainaut;*

III. Les États Généraux des Provinces-Unies ont nommé le Sr. Sas van den Bosch, pour remplir la Charge de Directeur des Ingenieurs, vacante par la mort du Sr. du Mée, il conserve son Emploi de Commandant de la Brille & d'Helvoet-Sluis.

*Directeur des Ingenieurs Hollandois.*

IV. Le Roi de Prusse renouvelle de tems à autre ses prétentions touchant la succession de la Maison d'Orange; il a demandé depuis peu qu'on lui cedât la Ville de Gueldres, mais les États Généraux n'y paroissent pas disposez; on assure que cette affaire se reglerap par Commissaires après la Paix generale; c'est au moins ce qu'on fait espérer à ce Prince, afin d'empêcher qu'il ne retire pas ses troupes des Pais-Bas comme il en avoit menassé les Alliez.

*Prétentions du Roi de Prusse.*

V. Quoi qu'on continuë les préparatifs de guerre dans tous les États qui y sont engagez, on ne laisse pas de parler de negociations de Paix, également utile & nécessaire aux deux partis opposéz; voici l'extrait

*Apparances de Paix.*

trait d'une lettre écrite de Rotterdam à ce sujet le six du mois de Février.

**N**ous sommes ici dans l'attente où nous étions il y a aujourd'hui un an, il y a de grandes apparences de Paix, on a tenu plusieurs Conférences à la Haye là-dessus, on y attend de jour à autre des Plenipotentiaires de France pour l'ouverture du Congrez; les Couriers vont & viennent de toutes parts, les uns portent des dépêches pour l'avancement de ce grand ouvrage, les autres pour en traverser la conclusion. Ceux qui sçavent le mauvais état où la guerre a réduit nôtre commerce & qui y sont sensibles, souhaitent qu'une bonne Paix le rétablisse dans l'état florissant où nous l'avons vû, mais nos bons negocians craignent que le credit des Généraux & l'intérêt particulier de ceux qui ont la direction des affaires de la guerre, ne fassent encore échoïer cette nouvelle tentative: les profits qu'ils font dans une seule Campagne, sont pour eux des tentations que les vûës du bien de la Patrie, ni la fin des désolations de l'Europe ne surmonteront jamais, tant que leurs suffrages prévaudront à ceux des zélez Compatriotes.

*Propositions  
pour l'avan-  
cement de la  
Paix.*

VI. On a imprimé en Hollande en plusieurs langues, les conditions sur lesquelles on assure que la Paix doit se traiter: on les a reduites en cinq Articles, qui renferment tout l'essentiel des Articles préliminaires proposez l'année dernière, avec cette restriction, qu'il n'est pas parlé que la France joindra ses armes à celles des Alliez pour détrôner le Roi Philippe V. & que

ce

*des Princes &c. Mars 1710. 189*

ce ne sera qu'après la signature du Traité que Sa M. T. C. rendra ou fera raser les Places mentionnées dans les Preliminaires; ces conditions portent aussi, que les Electeurs de Baviere & de Cologne, seront rétablis, & que leurs Ministres seront admis dans le Congrez pour y soutenir leurs interêts.

## A R T I C L E VIII.

*Contenant quelques Nouvelles de Litterature, & autres Remarques curieuses.*

I. **S**UR la remarque qu'on a lûc dans le premier Journal de cette année, \* au sujet du Tonnerre, Mr. Marot Medecin de Châlons en Champagne, nous a communiqué son Systeme, pour en expliquer les causes.

*Systeme de Mr. Marot au sujet du Tonnerre.*

Ce n'est point, dit-il, un Phœnomene nouveau, d'entendre le Tonnerre dans un tems froid, quoi qu'il ne soit pas si ordinaire en hiver qu'en Été. Celui qui arriva à Châlons le 19. Janvier 1679. qui consumma en partie l'Eglise Cathedrale de Saint Etienne; & celui qui embraza l'Abbaye Saint Medard de Soissons le 26. Avril 1676. en sont de tristes preuves.

Le froid contribuë plus à la force du Tonnerre, que la chaleur; quoi que cependant le Tonnerre soit plus frequent en Été qu'en hiver: La raison en est. qu'en Été il sort bien plus des exalaisons sulphureuses de la terre, pour produire des nuées qu'en hiver; mais ces exalaisons Sulphureuses, ne seroient capables d'aucune violence, ni de s'enflammer, si le

\* Voyez Janvier page 80.

ti le nitre de l'air n'y étoit poussé , par un vent de Septentrion ; C'est aussi une marque presque infallible de Tonnerre, suivant le sentiment de Mr. Regis , lors que pendant une grande chaleur , le vent vient à souffler du Septentrion au Midi. Au surplus le Système de ce sçavant Philosophe, ne nous paroît pas probable : Il prétend que deux nuées ainsi formées, c'est à dire de Soulfre & de Nitre, venant à tomber l'un sur l'autre, il arrive qu'elles se joignent par leurs extremités , plutôt que par leur milieu, en sorte qu'il y reste beaucoup d'air renfermé, lequel venant à être comprimé, est obligé d'en sortir avec violence, ce qui cause le bruit violent que nous entendons de la même maniere qu'il sort d'une vessie de Carpe lors qu'on la presse. "

Mais quelle apparence y a-t'il , que deux nuées fort irregulieres , se touchent exactement par toutes leurs extremités, pour que l'air n'en puisse sortir de la même maniere qu'il sort d'un soufflet ? Il y a bien plus d'apparence que la rencontre de deux nuées, causeront un vent impetueux, en comprimant l'air, supposant même que les deux nuées se toucheroient exactement, il est plus probable que l'air enfermé les separeroit plutôt pour sortir, qu'il ne diviseroit les parties de la nuée ; étant plus aisé de séparer des corps, qui ne sont unis que par contrainte , que de diviser ces mêmes corps.

Nous pensons donc, avec les anciens, que le Tonnerre se fait par antiperistase ; mais comme ils n'ont pas expliqué comment se fait cette antiperistase, & que des termes ne nous satisfont pas , il en faut rechercher la cause,

*des Princes &c. Mars 1710.* 191  
causé, dans la matiere Nitro sulphureuse.

L'Antiperistase du Tonnerre, n'est autre chose qu'un mouvement violent, resultant d'une fermentation causée par la rencontre du Nitre, avec des matieres sulphureuses; en sorte que la matiere subtile, s'y trouvant embarassée, elle en sort avec violence, lors qu'elle vient à être animée, par la matiere solaire, en voici le détail.

Le vent Septentrional poussant beaucoup de Nitre vers sa partie Meredionale, il s'unit dans des exalaisons sulphureuses; en sorte que la matiere subtile ne circule plus avec la même liberté, étant comme captivée par les pointes du Nitre, qui bouchent exactement les Pores des Soulfres; mais cette matiere subtile étant animée par la solaire, elle sort avec violence de sa captivité, ce qui cause la flame & le bruit foudroyant que nous entendons, de la même maniere que la poudre à Canon, lors qu'on l'aproche du feu, ou qu'on l'échaufe par les rayons du Soleil avec le miroir ardent.

Cette flame se communiquant successive-ment à plusieurs nûes, nous devons avoir d'autant plus de Tonnerre qu'il y aura des nûes.

Si cette flame parvient jusqu'à la terre, & qu'elle rencontre des matieres combustibles, elle les reduit en cendres.

Si au contraire l'esprit du Nitre, resultant de la combustion de la nûe, tombe sur quelque metal, il le dissoud; s'il tombe sur des arbres, il y cause des fermentations, en divise une partie, & entoure les autres comme des cordes. S'il tombe sur des Cailloux à la Campagne, il en dissoud & calcine la super-

ficie, ce qui forme ce qu'on appelle pieré de Tonnerre & plusieurs autres accidens, aisez à expliquer par le Siftême beaucoup plus simple & plus naturel que tous autres, étant conforme aux loix de la nature & à ce que nous voyons par les operations Chimiques.

Cela posé, il est aisé de convenir, qu'il peut arriver des Tonnerres & Eclairs en hiver, lors que le Septentrion a poussé son Nitre vers le Midi, où il s'unit avec les soulfres; Et quoi qu'il ne soit pas si ordinaire en hiver qu'en Été, que les matieress'enflament jusques sur nôtre Orison, cependant il peut arriver que se communiquant les unes aux autres, elles peuvent parvenir à nous & causer quelque fois des Tonnerres & Eclairs, comme l'experience nous l'apprend, &c.

*Memoires  
de la Reine  
Christine de  
Suede.*

II. Il paroît depuis peu un livre nouveau qui a pour titre, *Memoires des intrigues Politiques & Galantes de la Reine Christine de Suede & de sa Cour, depuis son abdication & pendant son sejour à Rome: A Liege 1710.* Cet ouvrage nous apprend, qu'un des amusemens de cette Princesse à Rome, étoit la Chimie, où elle esperoit de trouver non seulement le secret de faire de l'or; mais aussi celui de faire la Medecine Universelle, parce, dit on, qu'elle avoit lû dans le Mercuré Galant, un secret sur ce sujet; & comme elle voulut en faire l'experience sur sa personne, sans beaucoup de precaution, elle manqua d'en mourir. On ne croira pas aisément toutes les aventures dont ce petit ouvrage fait mention; L'Auteur en a inventé quelques-unes, & pillé dans d'autres ouvrages pour embellir le sien; par exemple à la page 64. du premier tome, on trouve l'avanture d'un

Mari

Mari jaloux, de *Torre Sanguina*, qui est mort à mot dans les Memoires du Chevalier Rozzelli, & je ne la crois pas moins apocryfe dans l'un que dans l'autre de ces Memoires.

En parlant du Duc de Poli, que le Pape Alexandre VII. donna à la Reine Christine pour son Major-Dome, ou premier Gentilhomme de sa Chambre, l'Auteur dit que la famille de Conti, dont il est, a donné onze Papes à l'Eglise, & on ne trouve pas qu'il y en ait même un de ce nom-là.

Ces Memoires de la Reine Christine sont terminés par deux piéces de Poësie; la premiere est une description assez bonne, de toutes les ruses de l'amour, en voici quatre vers qui feront juger des autres.

*Lors qu'un Amant l'a dit à sa passion dis-*  
*crette,*  
*Et qu'il n'a plus besoin d'avoir un inter-*  
*prête,*  
*Pour lui faire ardemment souhaiter un plai-*  
*sir,*  
*Qui n'est grand que selon la grandeur du*  
*desir.*

Là seconde piéce est uniquement à la loüange de la Reine de Suede, & pleine des plus belles applications de l'histoire & de la fable; en voici une Strophe.

*Ces Vierges qui font paroître,*  
*Leur gloire à nous dédaigner,*  
*Qui ne veulent point de Maître,*  
*Et sçavent l'art de regner;*  
*Qui gardent, dans leur courage,*  
*La haine du Mariage,*

Et l'amour pour les hauts faits;  
Sont les fieres Amazones,  
Dont les couches, ni les Trônes,  
Ne se partagent jamais.

*Accademie  
Royale de  
Montpellier.*

III. Le cinq du mois de Decembre dernier, la Société Royale de Montpellier, tint sa séance publique en presence des Etats de Languedoc. Mr. de Bâville Intendant de la Province y presida, & Mr. Bon Premier President de la Cour des Aides, en survivance de Mr. son Pere, Accademicien honoraire, en fit l'ouverture par un discours sur la découverte d'une Soye que les Araignées filent comme les vers à Soye; Pour en donner des preuves à l'assemblée, il apporta des Bas & des Mitaines faites avec cette Soye.

*Bas de Soye  
filée par les  
Araignées.*

Il commença son discours par l'utilité que l'Etat recevoit de la culture des Arts, & il fit voir qu'ils ont tous été grossiers dans leur origine; mais qu'avec le tems ils se sont perfectionnez: Il cita l'exemple du Roi Henri II. & il remarqua que jusqu'à ce Roi, on n'avoit jamais vû en France des Bas de Soye, qu'il porta les premiers au mariage de sa Sœur. Il cita aussi l'exemple d'un Souverain de l'antiquité, qui n'osa jamais faire l'empiette d'une étoffe de soye, ou par impuissance ou par crainte qu'on ne l'accusât de profusion.

Enfin il vint à la découverte, & fit le détail des mesures qu'il avoit prises pour la faire; Il remarqua que les Araignées dans un Cocon, font jusqu'à 700. Oeufs, la où les vers n'en font que cent, dont même la moitié se perdent; Il parla ensuite des proprietes des gouttes qu'on peut tirer de la distillation de



ces insectes ; Il les nomme *goutes de Montpellier*, & il pretend qu'elles auront plus d'effet que celles *d'Ange*, pour l'Appoplexie, Vapeurs, Catarses & autres maux qui regardent la tête : Il rapporta une experience qui en a été faite sur Milord Stanhope, qui a très bien reüssi.

Ce President dans le cours de son discours, donna au Roi les loüanges qui lui sont dûës, de ce que dans le fort d'une guerre, où toute l'Europe est presque armée contre lui, Sa M. ne laisse pas de donner encore beaucoup d'aplication pour la culture des sciences ; application, dit il, dont la Societé Royale de Montpellier, vient de ressentir les effets.

Mr. Clapier Accademicien, lut ensuite un discours, qui regardoit les remarques qu'il a faites sur diverses apparances de la Lune éclipsee : Tout son discours roula sur l'Astronomie, matiere qui n'est gueres susceptible d'un extrait.

IV. Un Capucin de Lion, a donné au public une Dissertation, pour prouver le besoin qu'un Souverain a des sciences, & la necessité dans laquelle il est de se rendre habile dans l'histoire. En effet depuis que le Diadème a protégé les sciences & donné, de tems à autre, des recompenses aux Savans, on a comme enseveli l'ignorance dans la crasse du bas peuple ; elle croupit souvent dans l'imagination des feneans, qui ne lisent les livres que pour s'amuser, ou pour gloser sur des matieres, qu'ils n'entendent pas. D'autres tombent dans l'égarément, faute d'avoir étudié dans quel esprit un Auteur a composé son

*Dissertation sur les sciences.*

ouvrage : Car sans cette Clef, bien des lectures sont toujours infructueuses.

*Requête en  
faveur des  
Pauvres.*

V. On a vû dans quelques-uns de nos precedents Journaux les mesures que le Roi & le Parlement de Paris ont prises ; pour faire subsister les pauvres , non seulement dans la Capitale du Royaume ; mais aussi dans les Provinces : Plusieurs Illustres Prelats se sont acquittez de leurs obligations, & ont exercé, avec édification, la charité que Jesus Christ a tant recommandée ; D'autres se sont contentez de la prêcher sans la pratiquer que très foiblement : Il seroit à souhaiter , que nous fussions tous penetrez de l'esprit de charité du digne Ecclesiastique, qui presenta, le mois dernier, une Requête en faveur des pauvres à un Illustre & celebre Magistrat : Nous ne l'insérerons pas ici dans tout son entier, il suffira d'en rapporter quelques traits, capables de rechauffer le zèle glacé de plusieurs Chrétiens. Voici par où debute ce bon Ecclesiastique.

**M**onsieur, La France a toujours regardé l'auguste Compagnie dont vous êtes le Chef, comme l'unique refuge des affligés. Souffrés donc que je vous presente aujourd'hui une humble Requête en faveur des Pauvres de ce grand Royaume, dont la plupart ne souffrent leurs vies languissantes, que par les aumônes, procurées par les Arrêts que vous avez rendus en leur faveur.

Après avoir entré dans une espece de détail, sur la misere de ces malheureux, cet Avocat des pauvres continué ainsi sa Requête.

*Personne ne pense, peut-être, à envoyer ces*

Pauvres vivre sur leur Patrimoine ; je veux dire sur ces biens immenses, mis en dépôt entre les mains des Ecclesiastiques pour la necessité des Pauvres. Peut-on au moins disconvenir, qu'il ne leur appartienne un tiers de ce revenu, si l'on a égard à l'intention des Donateurs, aux regles de l'Eglise & à la droite raison ? Pourquoi donc, dans une des plus pressantes necessitez que l'on ait jamais vû, ne fera t'on pas revivre, pour une seule année, ce droit si ancien & si legitime des pauvres ? Les bons Ecclesiastiques en seront ravis de joye ; doit on avoir égard aux plaintes injustes des mauvais ?

Pourquoi n'oser pas toucher à ces vastes forêts, que possèdent les Abbayes & les Monasteres, pour conserver sur pied un Chêne que l'âge mine par le sommet ? faut-il laisser tomber & mourir les hommes de misere ? Ces Etangs spacieux, ces gras pâturages, ces jardins si fertiles ; ces basse-cours si pleines de toute sorte d'animaux ; Ces fermes si abondantes en grains & en troupeaux, dont les Monasteres sont environnez ; tout cela joint à la Dixme du produit de plusieurs grands terroirs, ne suffira t'il que pour nourrir douze ou quinze personnes qui ont fait vœu de pauvreté ?

Passer, s'il vous plait, Monseigneur, dans les Cathedrales & autres riches Eglises ; quels trésors n'en tireroient ils point pour les pauvres, ces saints Evêques, qui vendoient autrefois les vaisseaux sacrés pour les secourir dans leurs pressantes necessitez ? cette même charité qui les porta ja-dis, à se depouiller de leurs habits, pour en revêtir les pauvres, ne leur fait elle pas souhaiter qu'on fasse en

fauteur des mêmes pauvres une transaction de leurs sacrées reliques? de ces Chasses pesantes d'or & de pierreries, en ces petits coffrets de bois, où anciennement ils faisoient tant de miracles?

Le Sauveur du monde, qui pour l'amour de nous, s'est fait pauvre, qui a été revêtu de haillons, & qui a achevé son divin sacrifice tout nud sur une Croix, approuve t'il que ses Autels & ses Ministres soient chargez plutôt que convertis d'or & d'argent, pendant que ses membres sont tous nuds, & tous transis de froid?

Seroit-ce un crime de diminuer le nombre de ces cloches, dont le son confus étourdit plutôt qu'il n'édifie, & de condamner au moins celles qui sont inutiles, à retourner dans ces fournaïses, d'où on les a tirées avec tant de frais, pour les faire delà couler à petites gouttes, pour ainsi dire, dans le sein des pauvres?

Puis que la charité ne peut pas arracher ce superflu des mains de ceux qui le possèdent, votre autorité, Monseigneur, appuyée de celle du Roi, peut les obliger de donner aux pauvres un tiers de leur revenu. . . . .

Les Illustres Prelats qui dans quelques Provinces du Royaume ont excité les autres Ecclesiastiques à donner aux pauvres ( pour cette année, ) le tiers de leur revenu, fourniront à votre Grandeur, des moyens faciles de faire executer par tout, ce qu'ils executent chez eux, &c.

VI. Voici l'Extrait d'une lettre qu'on nous a envoyée d'Aix-la-Chapelle. Je vous envoie, Mr. trois Epigrammes, que je vous prie d'insérer dans votre Journal, dont le premier n'est

*des Princes &c.* Mars 1710. 199  
n'est qu'une traduction de ces beaux Vers  
que vous cités au sujet de la vielleſſe. \* “

*Mucida quaruntur priſci numiſmata ſeculi;  
Et ſtatuis pretium forma vetuſta facit.  
Suſpicit antiquas Circi, templi ve ruinas  
Advena. Sed vilis noſtra ſeneſcēta jacet.*

Le ſecond eſt fait ſur la Bataille de Blan-  
gis, laquelle un Officier de guerre a fort  
bien nommée un *Champ de ſang.* †

*Sanguineum viſens triſtis Germania cam-  
pum,  
Qui jacet ad Montes Hannonis ora tuos;  
Deſine, ait, viridos victoria quarere lauros:  
Non eſt conveniens luſtibus iſte decor  
Sparsa tibi potiùs quaratur ſanguine § Mo-  
rus,  
Aut qua caſorum funera taxus amat.*

Le troiſième touche les Baings de nôtre  
Ville au ſujet de la chaleur qu'ils ont com-  
mune avec ceux d'Italie, dont parle Ovide:

O *Baja crimen amoris aqua.  
Vidit Aquisgranum, terras dum luſtrat &  
Urbes,  
Alma Venus; geniumque loci mirata lacus-  
que,  
Hoc, dixit, locus eſt haud dignior ullus amore.  
Jam valeant arcus, ignitaque ſpicula! poſthac  
Unda cupidinaeis incendet pectora flammis.  
Sic fatur: natumque vocans, jubet ire nata-  
tum,*

Ce.

Voyez Tom. XI. page 380. † *Idem* pag. 393.  
§ *Vide Fabulam Pyramm. & Thyſbes.*

*Cerulæque ardentem deferre in Balnea tadam.*

*Exequitur mandata puer: cum lampade in undas*

*Insilit & niveæ sparguntur gurgite penna.*

*Dum natat, argentes cecidit scintilla per undas,*

*Incauitque vadum. Liquida contagia flamma*

*Sensit posteritas. Quicumque hîc lavit, amavit.*

## ARTICLE IX.

*Qui contient le mariage, & la mort des Princes & autres personnes Illustres.*

*Mariage.*

I. **L**E mariage de Mr. le Duc de Ligne, fils de Mr. le Duc de Montfort, qui n'a que quatorze ans, est signé avec la fille de Madame la Princesse de Neuchatel qui n'en a que treise.

*Morts.*

II. Quoi que nous ayons déjà dit un mot de la mort de Mr. Corneille, \* les Curieux seront bien aises qu'on leur fasse part des remarques que nous venons de recevoir à l'occasion de ce défunt & de sa famille. Mr. Thomas Corneille qui mourut le 8. Decembre âgé de 84. ans, portoit un nom déjà fort celebre, il l'a soutenu avec beaucoup de reputation. Il s'est distingué par plusieurs pièces de Theatre, qui seront toujours belles lors qu'elles ne paroîtront pas à côté du Cid, de Cinna, & de tant d'autres de Pierre Corneille son illustre frere: nous avons aussi du dernier mort, qu'on nom-

*Mort de  
Mr. Thomas  
Corneille.*

\* Voyez Janvier page 86.

nommoit *Mr. Corneille le jeune*, même à l'âge de 80. ans, un Dictionnaire des Arts, & un autre de Geographie, en trois volumes in folio, publié en 1708. mais sur lequel ceux qui en entreprendront une seconde édition, doivent consulter les Sçavans, pour en corriger plusieurs fautes essentielles. Nous avons encore de ce même Auteur, des observations sur les remarques que Pierre Corneille son frere, a faites sur la Langue Françoisé &c.

Mr. de Corneille étoit Oncle de Mr. de Fontenelles, Membre de l'Accademie Françoisé, Secretaire de celle des Sciences, & un des plus beaux esprits de ce siècle ; élevé sous les yeux de deux Oncles si celebres par leurs talens, on peut dire qu'il a mis à profit toutes les leçons qu'il en a reçû. Mrs. de Corneille étoient de Roüens ; leur Pere étoit Maître des Eaux & Forêts du Vi-Comté de Roüen, le celebre Pierre Corneille avoit d'abord été Avocat General de la Table de Marbre de la même Ville : leur famille est alliée aux meilleures maisons de la Robbe en Normandie.

Dame Elisabeth de Guenegaud, veuve de Messire François de Boufflers, Lieutenant General en la Province de l'Isle de France, mourut à Paris le onze Janvier âgée de soixante-trois ans ; elle étoit fille de Messire Henri de Guenegaud, Seigneur du Plessis, Secretaire d'Etat, Commandeur & Garde des Seaux des Ordres du Roi, & de Dame Isabelle de Choiseul-Praslin, fille de Charles de Choiseul, Marquis de Praslin, Maréchal de France. François Comte de  
Boufflers

Bouffiers, étoit frere aîné du Maréchal de Bouffiers.

Le 18. Janvier, Messire Jean Doujat, Doyen du Parlement de Paris, mourut dans sa quatre vingts-dixième année.

Le 22. du même mois Dame Marie Charlotte de Roquelaure, sœur unique du Duc de ce nom, & épouse de Messire Henri François de Foix de Candalle Duc de Radan, Pair de France, & Chevalier des Ordres du Roi, mourut aussi à Paris âgée de cinquante cinq ans.

Louïs Henri Prince de Nassau Dillingen, Lieutenant General, & Colonel de deux Régimens Imperiaux, mourut à Manheim au mois de Janvier de la petite verole, n'étant âgé que de 26. ans.

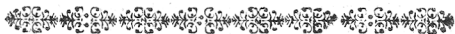
Si les deux personnes dont nous allons encore anoncer la mort, n'étoient pas d'une naissance qui égallât celle des personnes illustres, dont nous venons de parler, elles ont fourni une trop longue carrière pour être oubliées dans le Catalogue des morts de ce tems-ci. La premiere est un nommé Pierre de la Roque Avocat, qui mourut il y a deux mois, à Beauville en Angenois, âgé de cent onze ans.

L'autre est un nommé Jean Mansard, de la Paroisse de Chalivoi, Diocèse de Bourges, qui mourut dans ce tems-là, âgé de cent dix ans: ce qui le rend plus recommandable à la posterité, c'est qu'il avoit eu dix femmes: il n'y a que onze ans qu'il épousa celle qui lui a survécu; elle n'avoit que dix-huit ans lors qu'elle s'unit avec ce Barbon centenaire; quoi qu'un homme de cet âge soit réputé n'être



tre plus propre à la multiplication de son espece, son épouse ne laissa pas de lui donner un fils la seconde année de leur himénée: la charité Chrétienne veut que nous croyons qu'il en a été le pere, non-obstant les sentimens du Poëte, qui apostrophant les hommes d'un âge avancé, lors qu'ils épousent de jeunes femmes, dit,

*Quand un homme sur ses vieux jours,  
Prend femme, jeunette & fringante,  
Il ne la rendra pas contente,  
Lui donna t'il tous les plus beaux atours.  
Et si, de douleur l'ame atteinte,  
Il vient après se plaindre qu'elle aime le  
blondin,  
On n'a qu'à repondre à sa plainte,  
Tu l'a voulu GEORGÉ-DANDIN.*



### A D D I T I O N.

**L**Es avis des Cours du Nord ont confirmé les progresz que les Danois viennent de faire dans la Province de Schonen, avec ces circonstances: le Comte de Reventlau qui commande les Danois, ayant ramassé toutes ses Troupes cantonnées aux environs d'Helsingbourg, décampâ avec toute son Armée le 20. du mois de Janvier, pour marcher vers Christianstadt: le General Steimbock se trouvant dans ce quartier là, avec un petit Corps de six cens Chevaux, & un Bataillon de troupes Saxones, au service de la Couronne  
de

de Suede, jugea bien qu'il ne pouvoit pas resister à toute l'Armée Danoise: il prit le parti de faire rompre & brûler le pont de Torsoë, & ensuite de défendre le passage de la Riviere avec sa petite Troupe; mais l'avant-garde Danoise, étant arrivée avant la destruction du Pont, s'en empara, & escarmoucha avec les Suedois, en attendant le gros de l'Armée, qui n'arriva que sur le soir du 22. avec les Pontons & l'Attilerie: ce soir-là, quatorze Saxons qui étoient de garde de l'autre côté du pont, deserterent & vinrent donner avis aux Danois de la foiblesse des Suedois, & que s'ils étoient attaquez, les Saxons feroient une foible resistance; en effet le 23. un Detachement ayant traversé le pont qu'on avoit réparé pendant la nuit, firent prisonniers quarante-cinq autres Saxons, avec un Capitaine Suedois qui les commandoit, & qui, dit-on, fut trahi par ses propres soldats: on s'avança vers le petit Camp Suedois; le Bataillon Saxon, dont nous avons parlé, fit sa premiere décharge sans faire beaucoup de mal aux Danois, après quoi il mit bas les armes, & se rendit prisonnier; alors la Cavalerie s'apercevant du danger qu'il y avoit de faire ferme, se retira fort en deroute; elle perdit trois Etendars, un paire de Timbales, & quelques chariots de bagage & de vivres qu'elle avoit dans ce Camp. Le Comte de Reventlau profitant de cet avantage, marcha droit à Christianstad, qui étant une Place mal fortifiée, se rendit à discretion à la premiere sommation.

Le Roi Auguste partit le 25. Janvier  
pour

pour retourner en Pologne, pour affister au grand Conseil des Senateurs & Palatins, qui a dû s'assembler au commencement de Fevrier. Plusieurs Compagnies de l'Armée de la Couronne ont abandonné leur General, & sont allées joindre le Palatin de Kiovie en Hongrie, qui a déjà sept à huit mille Polonois avec lui.

Sur la fin de Fevrier on attendoit de retour en Hollande le Prince Eugene de Savoye, & le Duc de Marlborough; ceux qui traversent l'ouverture des negociations de la Paix, les attendent avec impatience, dans l'esperance que ces deux Generaux les appuyeront fortement.

Mr. de la Bruyere avoit bien raison lors qu'il disoit, ( dans ses caracteres des mœurs du siecle ) que souvent *un Nouvelliste se couche tranquillement sur une nouvelle qui se corrompt la nuit, & qu'à son reveil il est obligé de l'abandonner*, Pendant qu'on publioit la famine en France, & l'abondance des grains en Angleterre, on a vû que le prix du pain baissoit à Paris, & augmentoit considerablement à Londres, nonobstant les précautions du Parlement & les ordres de la Cour: la même contrariété vient de se manifester à l'égard de la rareté de l'argent en Angleterre: on en voit très-peu circuler dans le commerce à cause des taxes que craignent ordinairement les depositaires des especes d'or & d'argent; mais à peine ont-ils conçu quelque esperance de fortune dans la Lotterie Parlementaire dont nous avons parlé dans l'article VI. de ce mois-ci; que les Anglois à l'envie les uns des autres, se sont empressés

Lotterie  
d'Angle-  
terre.

presser d'y hasarder leur argent, pour tenter la fortune, de maniere qu'en huit jours de tems cette Lotterie, (dont le Capital est de quinze cens mille livres sterling,) s'est trouvée remplie: cet heureux succès a fait naître aux Courtisans l'envie de proposer un second projet pour établir une nouvelle Lotterie d'un million de livres sterling, à dix Guinées le billet, pour suppléer aux fonds des subsides qui manquent encore.

L'affaire du Docteur Sacheverel, dont nous avons parlé ailleurs, \* fait toujours beaucoup de bruit; il a pourtant été élargi sous la caution volontaire du Vice-Chancelier de l'Université d'Oxford, & du Docteur Booz, qui promirent de le représenter toutes les fois qu'ils enseroient requis, à peine de payer en leur propre cinq mille livres sterling.

*Suite de  
l'accusation  
du Sr. Sache-  
verel Predi-  
cateur An-  
glican.*

On a présenté au Parlement les articles d'accusation contre ce Predicateur; la lecture qu'on en fit fut appuyée par Mr. Royle, Secrétaire d'Etat, Mr. Smith Chancelier de l'Echiquier, le Lieutenant General Mordant, frere du Comte de Peterborough, & par quelques autres attachez par leurs emplois aux sentimens de la Cour: parmi les appuis que l'accusé trouva dans le Parlement, Mrs. Harlay, Havershan, Ward, Brom'ey, & quelques autres, soutinrent que l'accusation étoit mal fondée, mal digérée, qu'on devoit rayer le mot de *Seditieux*, comme étant mal appliqué à un Prédicateur qui n'avoit prêché que contre le vice, & conformément aux preceptes de

\* Voyez *Fevrier* page 124.

de l'Evangile. Les raisons qu'ils alleguerent, n'empêcherent pas que les Chefs d'accusation ne subsistassent sur le pied qu'ils avoient été dressez par les parties secretés de ce Docteur; on les a reduits à quatre articles, dont voici l'essentiel.

1. Que le Docteur Henri Sacheverel a infinué & soutenu dans son Sermon, prononcé à saint Paul, que les moyens dont on s'étoit servi pour faire réussir la revolution, \* étoient odieux & insoutenables: que le Roi, (*Guillaume*) dans son Manifeste tâche de prevenir l'accusation de resistance, & que d'attribuer la resistance à la revolution; c'est noircir la memoire du feu Roi Guillaume & son heureuse revolution.

2. Que le Docteur infinué & soutient que la tolerance accordée par les Loix est insoutenable, & la permission qu'on en a donnée, déraisonnable; que celui qui justifie la Tolerance, est un faux frere, par rapport à Dieu, à la Religion & à l'Eglise; † que la Reine Elisabet fut abusée par l'Archevêque Grindal; que c'étoit un faux frere de l'Eglise, & un Prelat perfide lors qu'il toleroit ceux de Geneve, § & qu'il est du devoir du Metropolitan de fulminer anathème contre ceux qui jouissent de la Tolerance, soutenant qu'il n'y a point de Puissance sur la terre qui ait droit de revoquer de telles Sentences Ecclesiastiques.

Q Que  
\* Qui detrona Jaques II. † On entend parler de la Religion & Eglise Anglicane ou Episcopale. § C'est ainsi qu'on designe les Presbiteriens ou Calvinistes.

3. Que ledit Sacheverel insinuë faussement & seditieusement que l'Eglise est en grand danger sous le Gouvernement de S. M. lors qu'il dit, par maniere de parallele, qu'il fut autrefois resolu que la personne du Roi Charles I. étoit hors de danger, lors même que ses assassins conspiroient contre sa vie; insinuant par là, (*disent les accusateurs du Docteur*) méchamment & malicieusement, que les Membres des deux Chambres qui prirent cette resolution, conspiroient alors la ruine de l'Eglise.

4. Que ledit Sacheverel insinuë fausement & malicieusement que l'administration de Sa M. (*la Reine regnante,*) dans les affaires Ecclesiastiques & Civiles, tend à la ruine de la constitution du Gouvernement, & qu'il y a des personnes distinguées par leurs caracteres & par leurs emplois, dans l'Eglise, & dans l'Etat, qui sont de faux freres; fomentant par là les partis & les divisions, & portant les Sujets de Sa M. à prendre les armes.

On n'a donné que huit jours à ce Docteur pour se purger, & se justifier de ces accusations, & comme ceux qui lui donnent secretement des conseils, n'osent pas plaider ouvertement sa cause, il a présenté Requête, afin que le Parlement lui nomme des Avocats pour le défendre.

*Litterature.* On imprime actuellement à Bruxelles chez les Srs. r'Sersievens Libraires, deux excellens ouvrages d'Anatomie, du celebre Philippe Verheyen, Professeur en Medecine

des Princes &c. Mars 1710. 209

decine, Anatomie & Chirurgie en l'Université de Louvain, le premier a pour titre, *Corporis humani Anatomia, in qua tam veterum quam recentiorum Anatomicorum inventa &c.* c'est une seconde Edition revüe, corrigée & enrichie de plusieurs nouvelles observations par l'Auteur. Le second est un ouvrage nouveau sur la même matiere, il a pour titre, *Supplementum Anatomicum, in quo descriptis partibus fluidis, harum & solidarum primo libro descriptarum &c.* Le succès qu'ont eu les autres ouvrages dont l'Auteur a enrichi la République des Lettres, sont de solides garans que ceux-ci ne resteront pas long-tems entre les mains du Libraire. On doit ajouter ici que ce sçavant & fameux Professeur mourut à Louvain au mois de Janvier dernier, & qu'il est universellement regretté par tous ceux qui le connoissoient d'effet ou de reputation.

Ouvrages  
d'Anatomie  
de Mr. Ver-  
heyen.

*Naissance.* Madame la Duchesse de Bourgogne accoucha à Versailles d'un Prince le 15. Février à huit heures demi quart du matin; le Roi le nomma *Duc d'Anjou.* Cette naissance a été accompagnée de toutes les marques de joye qu'on pratique dans de semblables occasions: on se flatte qu'elle sera suivie d'une prochaine Paix, qui retablira le calme de l'Europe.

F I N.

# T A B L E

## D E S A R T I C L E S

Du mois Mars 1710.

ARTICLE I. <i>Espagne &amp; Portugal.</i>	pag. 145
ARTICLE II. <i>France.</i>	149
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	158
ARTICLE IV. <i>Allemagne.</i>	163
ARTICLE V. <i>Pologne.</i>	173
ARTICLE VI. <i>Angleterre.</i>	183
ARTICLE VII. <i>Hollande &amp; Pais-Bas.</i>	186
ARTICLE VIII. <i>Litterature.</i>	189
ARTICLE IX. <i>Mariages &amp; Morts des Personnes Illustres.</i>	200